TERRES D'ARGENTAN INTERCO ——— Département de l'Orne	CONSEIL COMMUNAUTAIRE ——— Procès-verbal Séance du 21 décembre 2023

Le vingt-et-un décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, *Président*, TOUSSAINT Philippe, *1er vice-président*, GASSEAU Brigitte, *2ème vice-présidente,* VIEL Gérard, *3ème vice-président,* LERAT Michel, *5ème vice-président,* MENEREUL Jean-Louis, *8ème vice-président*, CHOQUET Brigitte, *9ème* vice-présidente, MICHEL Clothilde, *10ème vice-présidente*, ALLIGNÉ Christophe, BALLON Michèle, BALLOT Jean-Philippe, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BEUCHER Christophe, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLAEYS Patrick, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, FRÉNÉHARD Guy, GARNIER Philippe, GOBÉ Carine, GODET Frédéric, GOSSELIN Alain, GRESSANT Taly, GUILLOCHIN Katia, HOULLIER Karim, JIDOUARD Philippe, JOUADÉ Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LAMOTHE Patrick, LASNE Hervé, LEROUX Jean-Pierre, LOLIVIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MENARD Jacqueline, MESSAGER Brigitte, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Éric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SCHNEIDER Xavier, SÉJOURNÉ Hubert, TÉRÉSA Isabelle, THIERRY Anne-Charlotte, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume, VIMONT Jacques.

Présents en tant que suppléants : CARIOLI Geneviève (BARDIN Franck), SOCKEEL Didier (LE FEUVRIER Patricia).

Excusés : ÉCOBICHON Florence, *4ème vice-présidente* (pouvoir à PRIGENT Jacques), BELLANGER Patrick, *6ème vice-président,* GAYON Sylvie, *7ème vice-présidente* (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), APPERT Catherine (pouvoir à COUANON Thierry), BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDELAS Karine, DUPONT Cécile, De GOUSSENCOURT Marc (pouvoir à HOULLIER Karim), LE CHERBONNIER Louis, VALLET Serge (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric).

Absents : GEOFFROY Catherine, LECERF Lionel, MELCHIORRI Catherine.

Quorum : 42
En exercice : 82
Présents : 69
Votants : 74

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Julian LADAME
Appel nominal par : Julian LADAME

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 5 octobre 2023

FINANCES

CC-2023-169	Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) au 1er janvier 2024 pour le budget principal de Terres d'Argentan Interco et ses budgets annexes
CC-2023-170	Durée d'amortissement des immobilisations inscrites à l'actif de Terres d'Argentan Interco
CC-2023-171	Budget principal – Décision modificative n° 3 pour 2023
CC-2023-172	Budget annexe Restauration collective – Décision modificative n° 1 pour 2023
CC-2023-173	Budget annexe Assainissement collectif – Décision modificative n° 3 pour 2023
CC-2023-174	Budget annexe SPANC – Décision modificative n° 2 pour 2023
CC-2023-175	Budget annexe Interventions économiques – Décision modificative n° 3 pour 2023
CC-2023-176	Budget annexe Zone d'Activité Saint-Nicolas – Décision modificative n° 2 pour 2023
CC-2023-177	Mesures conservatoires avant l'adoption du budget 2024 – Budget principal
CC-2023-178	Mesures conservatoires avant l'adoption du budget 2024 – Budget annexe Assainissement collectif
CC-2023-179	Tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CC-2023-180	Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents (SyMOA)

RESSOURCES HUMAINES

CC-2023-181	Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de chef de projet « Territoires d'industrie »
CC-2023-182	Remboursement des frais de mission

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CC-2023-183	Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour une mission Animation Attractivité Territoriale
CC-2023-184	Ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire de Terres d'Argentan Interco pour l'année 2024
CC-2023-185	Cession de terrain situé sur le Parc d'Activités de Beaulieu à Argentan

ACTION CŒUR DE VILLE

CC-2023-186	Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville

URBANISME - AMÉNAGEMENT

CC-2023-187	Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H

ÉDUCATION

CC-2023-188	Fermeture de l'école Jean-de-la-Fontaine à Argentan

MOBILITÉ

CC-2023-189	Contrat Opérationnel de Mobilité (COpM) pour le bassin de mobilité des Collines de Normandie
CC-2023-190	Convention avec l'association Mobylis pour la mise en place de services sur la mobilité solidaire
CC-2023-191	Instauration d'un tarif forfaitaire de réparation pour le service de location de vélos à assistance électrique

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CC-2023-192	Partenariat avec la Fédération Régionale des chasseurs de Normandie sur un dispositif de plantation de haies (SENSIBILIS'HAIE)
CC-2023-193	Partenariat avec l'association Expériences Communes concernant la transition écologique et le développement durable
CC-2023-194	Convention de redevance spéciale pour les déchets non ménagers

ASSAINISSEMENT – GEMAPI

CC-2023-195	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales – Validation des nouvelles prescriptions du zonage eaux pluviales et lancement d'une enquête publique
CC-2023-196	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales – Avenant n° 1 concernant l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires
CC-2023-197	Groupement de commande avec le SIAEP de la région d'Argentan concernant un marché de travaux relatif à la création de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le quartier des 3 Croix à Argentan
CC-2023-198	Rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2022
CC-2023-199	Rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Année 2022

LOGEMENT

CC-2023-200	Convention Orne Habitat suite à la réforme de la gestion en flux des réservations de logements

DÉCISIONS

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 5 octobre 2023.

Suite à une demande de Monsieur Boris MADEC, concernant le point 2023-154 sur la modification du tableau des effectifs, le procès-verbal est complété de la sorte :

Monsieur Boris MADEC

Je reviens sur la délibération concernant le retrait du syndicat en lien avec l'informatique. Je souhaitais savoir si ce poste allait reprendre les missions qui avaient été confiées à ce syndicat.

Madame Brigitte GASSEAU

Non c'est un autre sujet. Le recours au SMICO concernait spécifiquement le RGPD, c'est-à-dire la gestion de la protection des données. Cette prestation coûtait 3 600 € par an et n'a pas conduit à un résultat satisfaisant. Cette mission est reprise en interne, dans le cadre d'une réorganisation au niveau de la direction des systèmes d'information, et sans création de poste supplémentaire.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?
Des absentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

CC-2023-169	**Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) au 1er janvier 2024 pour le budget principal de Terres d'Argentan Interco et ses budgets annexes**

Monsieur le Président

Le 5 octobre dernier, le conseil communautaire a adopté la nomenclature comptable M57 pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024 pour l'ensemble des budgets.
Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, qui formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité.
Ce document est joint à votre dossier et vous avez pu en étudier le contenu.
Le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.
Il vous est donc proposé d'adopter ce règlement pour répondre aux exigences règlementaires du référentiel M57.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu l'article 106 III de la loi n° 2019-9941 du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-132 du 5 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant que la collectivité doit adopter un règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire ;
Considérant que ce règlement pourra être actualisé en fonction des dispositions législatives et règlementaires, et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable dès le 1er janvier 2024.

CC-2023-170	**Durée d'amortissement des immobilisations inscrites à l'actif de Terres d'Argentan Interco**

Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier au 1er janvier 2024, dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57, les durées d'amortissement des immobilisations qui s'inscrivent dans l'actif de la collectivité.

À cela deux raisons :

- La prise en compte du principe du « prorata temporis » en vertu duquel un bien est amorti dès sa mise en service et non plus à compter de l'année suivante.

- L'ajustement de certaines durées d'amortissement, pour tenir compte des préconisations de la Trésorerie.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-3 et R.2321-1 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2017-178 du 26 septembre 2017 adoptant les modalités de durée d'amortissement selon l'instruction budgétaire M14 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs qui prévoit que l'amortissement « *prorata temporis* » est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité ;
Considérant la nécessité d'adopter un cadre fixant les durées d'amortissement en fonction de la nomenclature M57 au sein de la collectivité ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'abroger, à compter du 1er janvier 2024, la délibération n° D2017-178 du 26 septembre 2017.

Article 2
D'appliquer à compter du 1er janvier 2024, les durées suivantes pour la constatation des amortissements des biens inscrits à l'actif :

Immobilisations incorporelles

NATURE	COMPTES	DURÉE
Frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme	202	5 ans
Frais d'études relatifs à des opérations abandonnées	2031-2032-2033	5 ans
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	2041-2042-2043-2044	5 ans
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations	2041-2042-2043-2044	15 ans
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des infrastructures d'intérêt national	2041-2042-2043-2044	30 ans
Concessions et droits similaires	205	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans

Immobilisations corporelles

NATURE	COMPTES	DURÉE
Terrains – **A l'exception du compte 2114 « Terrains de gisement » amortissable sur 15 ans.**	211	Non amortissable
Agencements et aménagements de terrains – **A l'exception du compte 2121 « Plantations d'arbres et arbustes » amortissable sur 15 ans.**	212	Non amortissable
Constructions – **A l'exception du compte 21321 « Immeubles de rapport » amortissable sur 30 ans et des agencements s'y rapportant.**	213	Non amortissable
Constructions sur sol d'autrui	214	Durée du bail
Installations, matériel et outillage techniques – **A l'exception des comptes 2151 « Réseaux de voirie » et 2152 « Installations de voirie » qui seront non amortissables.**	215	15 ans
Biens historiques et culturels - Biens sous-jacents	21611 - 21621	Non amortissable
Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	21612	20 ans
Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	21622	15 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	217	Non amortissable
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	5 ans
Matériel de transport véhicules légers	21828	5 ans
Matériel de transport véhicules lourds	21828	8 ans
Matériel informatique	2183	4 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184	10 ans
Matériel de téléphonie	2185	4 ans
Cheptel	2186	3 ans
Autres matériels et outillage industriel	2188	10 ans

Subventions d'investissement

Les subventions au compte 131 et 133 sont amorties sur le même nombre d'années que le bien amorti.

Article 3
D'amortir ces immobilisations selon le mode d'amortissement linéaire au « *prorata temporis* ».

Article 4
De fixer à 2 500 € le seuil de valeur des immobilisations en-deçà duquel l'amortissement s'effectue sur un an.

CC-2023-171	**Budget principal – Décision modificative n° 3 pour 2023**

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023.
Les éléments relatifs à la décision modificative sont détaillés dans votre dossier.
Il s'agit principalement d'ajustements techniques sur des opérations d'investissement ainsi que des rééquilibrages sur certains chapitres en fonctionnement.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
OPERATIONS REELLES							
Chapitre ou opération	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
020	Dépenses imprévues	020	Dépoenses imprévues d'investissement	01	Opérations non ventilables	FIN	-6 767,00
Op. 48	Réseau ID' géoréférencement	2031	Frais d'études	814	Eclairage public	VOI	1 000,00
Op.1003	Autres opérations de voirie	21751	Réseaux de voirie	822	Voirie communale et routes	VOI	-1 000,00
Op.96	OPAH Centre ville Argentan	20422	Bâtiments et installations	824	Autres opéartions d'aménagement urbain	CDV	6 700,00
4581	Opérations sous mandat	458127	Réhabilitation de l'axe Koenig-Carnot	824	Autres opérations d'aménagement urbain	URB	1 770,00
	SOUS-TOTAL						1 703,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION							
Chapitre	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
041	Opérations patrimoniales	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre de mises à disposition	824	Autres opérations d'aménagement urbain	URB	3 420,00
		204422	Bâtiments et installations	01	Opérations non ventilables	FIN	253,00
		204422	Bâtiments et installations	01	Opérations non ventilables	FIN	6 465,00
		458125	Plantation haies bocagères 2018-2019	01	Opérations non ventilables	FIN	6 970,00
	SOUS-TOTAL						17 108,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION							
Chapitre	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	281721	Plantations d'arbres et arbustes	01	Opérations non ventilables	FIN	697,00
		45811	Plantation haies bocagères 2013-2014	01	Opérations non ventilables	FIN	1 870,00
	SOUS-TOTAL						2 567,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							21 378,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
OPERATIONS REELLES							
Chapitre ou Opération	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
021	Virement à la section de fonctionnement	021	Virement à la section de fonctionnement	01	Opérations non ventilables		2 500,00
4582	Opérations sous mandat	458227	Réhabilitation axe Koenig-Croot	824	Autres opérations d'aménagement urbain	URB	1 770,00
							4 270,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION							
Chapitre		Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
041	Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études	824	Autres opérations d'aménagement urbain	URB	3 420,00
		458223	Plantation haies bocagères CDC Courbes de l'Orne	01	Opérations non ventilables	FIN	253,00
		21721	Plantation d'arbres et arbustes	01	Opérations non ventilables	FIN	6 970,00
		458225	Plantation haies bocagères 2018-2019	01	Opérations non ventilables	FIN	6 465,00
	SOUS-TOTAL						17 108,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION							
Chapitre	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL							0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							21 378,00

CC-2023-172	Budget annexe Restauration collective – Décision modificative n° 1 pour 2023

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023.
Les éléments relatifs à la décision modificative sont détaillés dans votre dossier.
Il s'agit d'une dépense urgente de 3 300 € pour le pompage et le nettoyage du vide-sanitaire.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	01	Opérations non ventilables		-3 300,00
011	615221	Bâtiments	251	Hébergement et restauration scolaire	TEC	2 706,00
			64	Crèches et garderies		264,00
			96	Aides aux services publics		330,00
SOUS-TOTAL						**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						**0,00**

CC-2023-173	**Budget annexe Assainissement collectif – Décision modificative n° 3 pour 2023**

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023.
Les éléments relatifs à cette décision modificative sont détaillés dans votre dossier.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
				SOUS-TOTAL		**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
040	7588	Autres	01	Opérations non ventilables		2 459,10
				SOUS-TOTAL		**2 459,10**
						2 459,10

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement			FIN	2 459,10
				SOUS-TOTAL		**2 459,10**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
				SOUS-TOTAL		**0,00**
						2 459,10

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
021	021	Virement à la section de fonctionnement			FIN	2 459,10
SOUS-TOTAL						**2 459,10**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
					SOUS-TOTAL	**0,00**
TOTAL						**2 459,10**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre ou opération	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
					SOUS-TOTAL	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
042	458118	Réage St Benoît	01	Opérations non ventilables		2 457,44
	458123	Moulins raccordements				0,77
	458126	Boischampré raccordements				0,89
					SOUS-TOTAL	**2 459,10**
TOTAL						**2 459,10**

CC-2023-174	**Budget annexe SPANC – Décision modificative n° 2 pour 2023**

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023.
Les éléments relatifs à la décision modificative sont détaillés dans votre dossier.
Il s'agit là encore d'une décision technique visant à prévoir des crédits pour l'amortissement comptable.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
011	617	Etudes et recherches			ASS	-8 280,00
SOUS-TOTAL						**-8 280,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
040	6811	Dotation aux amortissements				8 280,00
SOUS-TOTAL						**8 280,00**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						**0,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
042	28051	Concessions et droits similaires				8 280,00
					SOUS-TOTAL	**8 280,00**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						**8 280,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre ou opération	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
020	020	Dépenses imprévues d'investissement				8 280,00
					SOUS-TOTAL	**8 280,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
					SOUS-TOTAL	**0,00**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						**8 280,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
	SOUS-TOTAL					0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
042	7588	Autres produits dives de gestion courante	01	Opérations non ventilables	FIN	1 870,00
	7811	Reprise sur amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	01	Opérations non ventilables	FIN	697,00
	SOUS-TOTAL					2 567,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					2 567,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	01	Opérations non ventilables		2 500,00
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	01	Opérations non ventilables	FIN	-57 183,00
012	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	020	Administration générale de la collectivité	GRH	40 000,00
011	62875	Personnel affecté aux communes membres du GFP	020	Administration générale de la collectivité	GRH	-40 000,00
65	6521	Déficit des budgets annexes	90	Interventions économiques	FIN	57 250,00
	SOUS-TOTAL					2 567,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
	SOUS-TOTAL					0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					2 567,00

Arrivée de Serge VALLET

CC-2023-175	**Budget annexe Interventions économiques – Décision modificative n° 3 pour 2023**

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023.
Les éléments relatifs à cette décision modificative sont détaillés dans votre dossier.
Il s'agit de tenir compte des pertes de recettes de loyers de l'entreprise RecyOuest.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Michel BUON

Je voudrais savoir s'il s'agit d'une annulation des loyers ou d'un décalage ? Cela étant, ce n'est pas à nous de régler leurs problèmes d'équipements.

Monsieur Marc DROUET

Apparemment, l'intercommunalité n'intervient que pour un décalage qui sera repris dès le mois de mai, dites-moi si je me trompe ?

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Normalement, mais encore une fois je ne maîtrise pas la chaîne, nous pensons qu'à la fin du premier semestre 2024, le dispositif devrait vraiment être maîtrisé. L'un des points qui pose vraiment problème, et je suis d'accord avec vous, ce n'est pas à nous de le régler, est celui des nouveaux équipements. Il faut qu'ils soient mis en place rapidement et il s'agit là de financement par les fonds propres par les banques. Nous ne sommes qu'une petite partie d'un dispositif assez vaste. Il y a une mobilisation autour de cette entreprise.

D'autres questions ?
Des abstentions ?
Des contres ? 1
Je vous remercie

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des voix (1 contre : BUON Michel), décide :

Article unique
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
70	70878	Vente de produits et prestations de services	90	Interventions économques	FIN	-14 230,00
74	74751	Participation GFP de rattachement			FIN	57 250,00
75	7521	Autres produits de gestion courante			FIN	-43 020,00
SOUS-TOTAL						**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						**0,00**

CC-2023-176	**Budget annexe Zone d'activité Saint-Nicolas – Décision modificative n° 2 pour 2023**

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023.
Les éléments relatifs à cette décision modificative sont détaillés dans votre dossier.
Cette décision modificative technique est faite pour passer des écritures de régularisation de stocks.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	01	Opérations non ventilables		80 294,84
SOUS-TOTAL						**80 294,84**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						**80 294,84**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	01	Opérations non ventilables		80 294,84
SOUS-TOTAL						**80 294,84**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						**80 294,84**

CC-2023-177	**Mesures conservatoires avant l'adoption du budget 2024 – Budget principal**

Monsieur le Président

Afin de permettre aux collectivités de fonctionner entre le 1er janvier et le vote du budget, le code général des collectivités territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur.
Ces autorisations appelées « mesures conservatoires » doivent préciser le montant et l'affectation des crédits, qui vous sont détaillés dans votre dossier. Le principe est d'avoir comme tous les ans des mesures conservatoires avant le vote du budget au mois d'avril.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? 1
Des contres ? 1
Je vous remercie

Vu les articles L.1612-1 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité pour l'exécutif de la collectivité, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
Considérant la possibilité pour l'exécutif, s'agissant de la section d'investissement, de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette ;
Considérant la nécessité pour le Conseil communautaire, en ce qui concerne les dépenses d'équipement, de délibérer afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des voix (1 contre : MADEC Boris et 1 abstention : BUON Michel), décide :

Article unique
D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant **786 000 €** comme suit :

Chapitre et/ou opération	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Libellé	Gestionnaire	MONTANT PROPOSITION NOUVELLE
34	Programme travaux d'accessibilité ERP	21731	Construction bâtiments publics	413	Piscines	BAT	3 000 €
				212	Ecoles primaires		12 000 €
96	"Coeur de ville" : OPAH - centre ville d'Argentan	2031	Frais d'études	72	aide au secteur locatif	ING	20 000,00
96	"Coeur de ville" : OPAH - centre ville d'Argentan	20422	Bâtiments et installations	824	Autres opérations d'aménagement urbain	ING	40 000,00
128	Plan Alimentaire Territorial	2031	Frais d'études	830	Environnement	UCDD	100 000,00
169	OPAH Intercommunale	2031	Frais d'étude	72	Aide au secteur locatif	ING	20 000,00
169	OPAH Intercommunale	20422	Bâtiments et installations	824	Autres opérations d'aménagement urbain	ING	36 000,00
207	Investissement enveloppe annuelle Transition énergétique UCDD 830	2031	Frais d'études	830	Environnement	UCDD	50 000,00
224	Voirie Intervention 2024	21751	Réseaux de voirie	822	Voirie communale et routes	VOI	230 000 €
1001	Gros entretien patrimoine bâti	21731	Construction bâtiments publics	212	Ecoles primaires	BAT	130 000 €
2002	Déploiement panneaux photovoltaïques - investissements productifs	2031	Frais d'études	830	Environnement	UCDD	50 000,00
4003	Aménagement Centre territorial de santé	2031	Frais d'études	824	Autres opérations d'aménagement urbain	ING	10 000,00
5200	Entretien des réseau Eaux Pluviales et GIEP	21751	Réseaux de voirie	811	Eau et assainissement	ASS	50 000 €
5300	Interventions sur ouvrages d'art	21751	Réseaux de voirie	822	Voirie communale et routes	VOI	35 000 €
							786 000 €

CC-2023-178	**Mesures conservatoires avant l'adoption du budget 2024 – Budget annexe Assainissement collectif**

Monsieur le Président

C'est la même chose pour le budget annexe assainissement collectif. Vous avez les mesures conservatoires qui sont identifiés.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu les articles L.1612-1 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité pour l'exécutif de la collectivité, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
Considérant la possibilité pour l'exécutif, s'agissant de la section d'investissement, de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette ;
Considérant la nécessité pour le Conseil communautaire, en ce qui concerne les dépenses d'équipement, de délibérer afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant **100 000 €** comme suit :

Chapitre et/ou opération	Libellé	Article	Libellé	Gestionnaire	MONTANT PROPOSITION NOUVELLE
1007	Travaux de réhabilitation réseaux assanissement collectif	2315	Installations, matériel et outillage techniques	ASS	100 000 €

CC-2023-179	Tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président

Il vous est proposé d'approuver les nouveaux tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme, applicables à compter du 1er janvier 2024. Il y a quelques modifications. Pour information, les recettes des onze premiers mois de 2023 s'élevaient à 2 582,17 €.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5211-10 et suivants ;
Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs de l'Office de Tourisme ;
Considérant la nécessité de diversifier l'offre de l'Office de Tourisme ;
Considérant l'avis favorable de la commission Tourisme du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'abroger la délibération n° CC-2023-085 du 13 avril 2023 à compter du 1er janvier 2024.

Article 2
D'approuver, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs et l'ajout de nouveaux articles selon le tableau ci-après.

Boutique Office de tourisme	
Désignation	**Tarifs**
Cartes postales	
A l'unité	0,50 €
Lot de 5	2,00 €
Lot de 10	3,50 €
Carte postale « faune et flore »	2,00 €
Carte postale « Plan d'Argentan »	1,00 €
Enveloppes	
Enveloppe PAP	1,40 €
Livres	
Eglise Saint-Germain	1,50 €
Guide des orchidées de l'Orne	3,00 €
La Baronnie d'Aunou-le-Faucon	17,00 €
Les carnets du petit naturaliste	1,00 €
Dessert de Normandie	5,00 €
Les p'tits normands découvrent...	5,95 €
Livres éditions La Petite Boîte :	
- La France racontée aux enfants	4,90 €
- La France racontée aux enfants	4,60 €
- La France racontée aux enfants	4,50 €
- La France racontée aux enfants	3,90 €
Normandie juin 44 - Tome 6	13,80 €
Histoire de Trun	19,90 €
Trouver, reconnaître et cuisiner les champignons de Normandie	8,00 €
Made in Normandie	5,00 €
Plantes médicinales de Normandie	15,00 €
A la découverte de l'Orne	13,50 €
Un village de Normandie "Aunou-le-Faucon"	15,00 €
Histoire de la Normandie	5,00 €
Hauts lieux de légendes en Normandie	5,00 €
Mythes et symboles de Normandie	3,80 €
La Préhistoire dans le Bocage ornais et ses abords	25,00 €
Topoguides	
Val d'Orne en Suisse Normande	5,00 €
A cheval en PAPAO	5,00 €
L'Orne à pied	14,90 €
Chemin vers le Mont-Saint-Michel	15,70 €
Le chemin de Rouen au Mont-Saint-Michel	12,00 €

Articles divers	
Magnet	3,00 €
Porte-clés	3,00 €
Crayon à papier "Normandie"	0,50 €
Autocollant	3,00 €
Drapeau	3,00 €
Badge métal	2,00 €
Jeu de 7 familles	7,00 €

Coloriage	3,90 €
Mug (grande taille)	6,50 €
Mug (taille moyenne)	5,00 €
Jeu "Défi de Normandie"	13,90 €
Tatouages "La Normandie"	3,90 €
Boîte à Meuh	3,00 €
Boule à neige	5,00 €
Boule à neige (45mn)	3,50 €
Affiche (65mn)	6,00 €
Pièce de collection	3,00 €
Jeu de carte	5,00 €
Carte Michelin : Normandie	7,60 €
Carte IGN série bleue	13,50 €
Prestations diverses	
Visite guidée du Camp de Bierre	2,50 €
Visite guidée du Camp de Bierre pour les moins de 12 ans	Gratuit
Visite guidée proposée par l'Office du Tourisme	2,50 €
Visite guidée proposée par l'office du tourisme pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les minima sociaux et les étudiants	Gratuit
Locations de vélos à assistance électrique	
Forfait deux heures	7,00 €
Forfait demi-journée	12,00 €
Forfait journée	17,00 €
Forfait week-end ou 2 jours	33,00 €

CC-2023-180	**Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents (SyMOA)**

Monsieur le Président

Pour des raisons d'ordre pratique, organisationnel et géographique, le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents (SYMOA) a transféré son siège administratif au 23 rue Maurice Ravel à Argentan. Auparavant, il siégeait au 1 rue Gustave Courbet.
Il vous est donc demandé d'approuver le transfert du siège et la modification des statuts que cela implique.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et L.5212-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2023-17 comité syndical du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents (SyMOA) du 3 octobre 2023 relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents, approuvés le 3 octobre 2023 ;
Considérant qu'il revient à la communauté de communes Terres d'Argentan Interco de se prononcer sur cette modification statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'accepter le transfert du siège social du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents au 23 rue Maurice Ravel, 1er étage, à Argentan.

Article 2
D'approuver la modification de l'article 3 (siège) des statuts du Syndicat Mixte de l'Orne et ses affluents.

Article 3
D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC-2023-181	**Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de chef de projet Territoires d'industrie**

Madame Brigitte GASSEAU

Ce soir, nous vous proposons de délibérer pour permettre la création d'un poste de chef de projet « territoires d'industrie » dans le cadre d'un contrat de projet financé par l'Etat à hauteur de 60 000 € sur 2 ans.
Je vais laisser la parole à mon collègue Philippe TOUSSAINT qui va vous expliquer cette création de poste et en quoi cela consiste.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Territoires d'industrie est un nouveau dispositif qui a été mis en place par l'Etat pour encourager l'industrialisation et donc pour 2024, c'est LE dispositif où il faut être.

Il faut savoir que pouvoir donner de la force, nous allons faire alliance avec la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault qui a une base industrielle intéressante sur Gacé et sur Vimoutiers en particulier. Nous avons décidé de travailler ensemble.
L'État finance à 80 % ce poste et, de surcroît, nous avons décidé de le partager de façon paritaire. C'est un emploi pour deux ans, et qui permet de réaliser la mission. Je peux vous dire que nous nous sommes rencontrés avec la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault, il y a quelques jours, dans une ambiance excellente. Eux, ils sont sur l'agroalimentaire à fond et nous, dans une plus grande diversité. Je pense que c'est un bon duo. Le solde résiduel est financé pour quelques milliers d'euros pour chacune de nos deux collectivités. Je ne suis pas pour la floraison excessive des emplois mais là, c'est une mission que nous pouvons accueillir de façon légitime.
Nous avons aujourd'hui beaucoup de sujets au niveau économique. Le fait de pouvoir implanter de nouvelles entreprises à la place de celles qui, malheureusement, arrêtent leurs activités, c'est un enjeu majeur sur le plan économique.

Madame Brigitte GASSEAU

Je voulais rajouter qu'il y avait eu un avis favorable de la commission numérique, communication, administration générale le 13 décembre 2023.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;
Considérant l'avis favorable de la commission Numérique, communication, administration générale du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De créer un poste non permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chef de projet territoires d'industrie dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de deux ans.

Article 2
De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

CC-2023-182	**Remboursement des frais de mission**

Madame Brigitte GASSEAU

Il convient de modifier les montants de remboursement des frais de mission en concordance avec la réglementation en vigueur afin de permettre aux agents de réaliser leurs missions dans de bonnes conditions.
Nous ajouterons expressément que le remboursement est effectué aux frais réellement engagés, dans la limite des plafonds fixés. Ce n'est qu'à défaut que ce remboursement est forfaitaire.
Ce rapport a reçu également un avis favorable de la commission.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Considérant qu'il convient d'approuver les nouveaux montants pour les remboursements des frais de restauration et d'hébergement.
Considérant l'avis favorable de la commission Numérique, communication et administration générale du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'approuver les montants pour les frais de déplacements des personnels (indemnités de mission en métropole) comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Article 2
De préciser que pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Article 3
De dire que le remboursement est effectué aux frais réellement engagés, dans la limite des plafonds fixés.

CC-2023-183	**Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour une mission Animation Attractivité Territoriale**

Monsieur Philippe TOUSSAINT

L'Agence départementale d'ingénierie de l'Orne (ADI61) nous propose de participer au travail qui se fait sur le plan économique. Il n'y a aucune contribution financière, ils souhaitent simplement que nous désignions un correspondant technique et que nous assurions la promotion du site internet dédié.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant le partenariat avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne ;
Considérant le contexte de nécessaire développement socio-économique et démographique des territoires, dans lequel la concurrence territoriale est forte ;
Considérant l'intérêt de bénéficier d'une mission d'animation sur l'attractivité territoriale, ayant pour objectif le développement économique et la solidarité territoriale ;
Considérant la fiche de cadrage de la mission de prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne ;
Considérant le projet de convention pour la mission d'animation attractivité territoriale établie par l'ADI61 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 7 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'approuver les termes de la convention par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour une mission attractivité territoriale.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

CC-2023-184	**Ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire de Terres d'Argentan Interco pour l'année 2024**

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Comme vous le savez, l'ouverture des commerces de détail le dimanche ne doit pas excéder douze par année civile. Le Conseil communautaire doit donner un avis quant aux propositions qui sont indiquées dans votre dossier.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code du travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;
Considérant les consultations des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 30 octobre 2023 ;
Considérant que le nombre des dimanches ouverts à l'activité commerciale ne peut excéder douze par an ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 7 décembre 2023. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
D'émettre un avis favorable au calendrier 2024 d'ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire de Terres d'Argentan Interco, soit :

- Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le secteur bricolage et les commerces réglementés par un arrêté préfectoral, les dimanches :
    - 14 janvier 2024
    - 17 mars 2024
    - 31 mars 2024
    - 6 juin 2024
    - 30 juin 2024
    - 1er septembre 2024
    - 8 septembre 2024
    - 1er décembre 2024
    - 8 décembre 2024
    - 15 décembre 2024
    - 22 décembre 2024
    - 29 décembre 2024

- Pour les commerces de détail automobile, les dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :
    - 14 janvier 2024
    - 17 mars 2024
    - 16 juin 2024
    - 15 septembre 2024
    - 13 octobre 2024

CC-2023-185	Cession de terrain situé sur le Parc d'Activités de Beaulieu à Argentan

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Cette parcelle, qui est située sur la zone d'activités de Beaulieu, va être vendue à la SCI MBJ Associés. Cette société réalise des travaux divers : électricité, panneaux solaires, pompes à chaleur, etc. Elle souhaite construire un bâtiment de 700 m². Il ne reste qu'une parcelle à cet endroit.
Nous avons donc vérifié, avant de donner un accord, que le premier exercice de cette société était positif. C'était tout à fait le cas. Il s'agit d'une petite entreprise récente et il ne faut pas le négliger et l'encourager.
Suite à une consultation du service des domaines, il est proposé de céder cette parcelle au prix de 10 € HT le m².

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;
Considérant le souhait de l'entreprise Jesly Associés de développer son activité de réalisation de travaux dans différents domaines que sont l'électricité, les panneaux solaires, la pompe à chaleur, l'isolation intérieur/extérieur et le carrelage, sur le parc d'activités de Beaulieu ;
Considérant l'intérêt manifesté par la SARL Jesly Associés d'acquérir la parcelle cadastrée ZD n°239 pour une superficie prévisionnelle d'environ 5 000 m², à préciser par bornage ;
Considérant l'avis rendu par le service France Domaine en date du 31 mai 2022, au regard du projet de cession envisagé ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 10 euros/m² HT assorti d'une marge de négociation de ± 10 % ;
Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 7 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'approuver la cession à la SCI MBJ Associés, dont le siège social sera situé 24 rue des violettes à Argentan (61200) qui est en cours de constitution, de la parcelle cadastrée ZD n° 239 représentant une superficie de terrain de 5 000 m².

Article 2
De préciser que cette superficie est prévisionnelle et sera précisée par le bornage à venir.

Article 3
D'approuver la cession de la parcelle au prix de 10 euros HT/m² soit une cession estimée à 50 000 € HT.

Article 4
De dire que soient mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte ;

Article 5
D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

CC-2023-186	**Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville**

Monsieur le Président

L'État reconduit le programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 (ACV2).

Transition écologique, passage à l'opérationnel des actions préparées sur 2018-2022 et focus sur les quartiers de gare et entrées de ville en constituent les piliers.

Il vous est proposé de valider le plan des 30 nouvelles actions qui composent le programme ACV2 argentanais, pour des mises en œuvres qui vont au-delà de 2026, et de valider la signature de l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville. Ce travail a été mené par un groupe de pilotage et validé par Madame la Sous-Préfète.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;
Vu l'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire par l'arrêté préfectoral n°1122-19-10-021 du 6 mai 2019 ;
Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre « Action cœur de Ville » du 9 mars 2020 ;
Vu la validation du projet Action Cœur de Ville 2023-2026 d'Argentan par les partenaires signataires de la convention Action Cœur de Ville en comité de pilotage Action Cœur de Ville le 12 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable du comité régional des financeurs Action Cœur de Ville du 17 novembre 2023 au sujet du programme Action Cœur de Ville 2023-2026 d'Argentan ;
Considérant le caractère prioritaire de la redynamisation du centre-ville pour favoriser l'attractivité de la ville d'Argentan et du territoire de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant l'engagement des partenaires vis-à-vis du projet Action Cœur de Ville d'Argentan ;
Considérant l'avenant n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » ;
Considérant les 4 orientations du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

- Orientation 1 : Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- Orientation 2 : Un territoire solidaire et accueillant
- Orientation 3 : Un territoire dynamique et attractif
- Orientation transversale : Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme-logement du 5 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De valider le plan d'actions exposés dans l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et notamment l'avenant n° 2 à la convention-cadre « Action cœur de ville » et à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Arrivée de Patrick BELLANGER

CC-2023-187	**Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H**

Monsieur Michel LERAT

Le PADD est un moment important dans l'élaboration du PLUi-H dans la mesure où il s'agit d'un projet politique dont nous devons débattre. Ce projet a été construit à partir du diagnostic, qui a été approuvé. Ensuite, nous avons fait des entretiens, des réunions publiques, des ateliers de travail, des concertations à tous les niveaux du PLUi-H. Ce document, que vous avez reçu, est assez fourni. Il comporte 3 axes et dans chacun d'eux, il y a des orientations.
Ce PADD ne sera pas voté mais acté dans toutes les communes. Il sera voté dans le cadre de l'intercommunalité.

***Axe 1 :** un territoire qui renouvelle son modèle de développement afin de répondre à ses besoins, avec comme orientations :*

- *La sobriété foncière, nouveau prisme de la politique d'engagement,*
- *Répondre aux besoins en logement pour maintenir la population sur le territoire,*
- *Conforter une organisation territoriale à différentes échelles,*
- *Favoriser les mutations du tissu économique pour des activités durables et pourvoyeuses d'emplois.*

***Axe 2 :** un territoire majoritairement rural qui valorise son cadre de vie, préserve ses ressources et sa biodiversité, avec comme orientations :*

- *Un développement soucieux de la préservation et de la bonne gestion de la ressource en eau,*
- *Conforter et préserver le maillage écologique local,*
- *Préserver et favoriser la diversité et la qualité des paysages du territoire,*
- *Accompagner les mutations foncières, économiques et humaines du secteur agricole,*

- *Qualifier et valoriser le cadre bâti, porteur de l'identité des communes et vecteur de qualité de vie.*

Axe 3 : *un territoire qui s'engage dans les transitions en cours avec comme orientations :*
- *Poursuivre les engagements visant à atteindre une autonomie énergétique à l'horizon 2048,*
- *Mettre en place une politique de décarbonation des déplacements permettant la mobilité du plus grand nombre,*
- *Favoriser des modes de construction et d'évolution écologiques des bâtiments,*
- *Réduire la vulnérabilité face aux risques du territoire pour garantir la sécurité des biens et la santé des populations,*
- *Améliorer la gestion de déchets dans une optique d'économie circulaire.*

Les orientations de ce PADD sont déclinées dans le document et toutes les communes l'ont reçu. Un certain nombre de communes ont déjà délibéré, d'autres pas encore et il faut le faire. Nous ne pourrons travailler sur le zonage et sur le règlement qu'une fois que nous aurons reçu toutes les délibérations de toutes les communes.
Une trame de la délibération a été envoyée dans chaque commune. Certaines communes ont pris des délibérations pour acter leur débat, mais elles ont également ajouté leurs désirs. Bien évidemment, nous les gardons précieusement car nous en tiendrons compte mais cela n'apparaitra pas dans la délibération de la communauté de communes. Le travail que nous continuerons à faire sera de rencontrer le Maire de chaque pour prendre en compte leurs souhaits. Et nous passerons également avec le bureau d'études comme nous l'avons fait à l'origine du projet.
Encore une fois, il faut que toutes les communes délibèrent afin que tout soit fait rapidement.

Monsieur Guillaume De VIGNERAL

Vous nous dites : « vos désirs, nous n'en tiendrons pas compte *», vous n'avez qu'à délibérer !*

Monsieur Michel LERAT

Nous ne pouvons écrire vos désirs dans la délibération de l'intercommunalité mais, bien entendu, nous en tiendrons compte.

Monsieur Guillaume De VIGNERAL

Nous n'allons pas délibérer pour une chose dont nous ne sommes pas d'accord !

Monsieur Michel LERAT

Eh bien, vous allez délibérer comme quoi vous n'avez pas fait le débat !

Monsieur Guillaume De VIGNERAL

Non, c'est que nous ne sommes pas d'accord.

Monsieur le Président

En fait, la délibération « prend acte » du débat. Le sujet est simplement : avez-vous débattu sur le PADD ou pas ?

Monsieur Guillaume De VIGNERAL

D'accord.

Monsieur le Président

C'est une première étape. Le PLUi n'est pas construit pour le moment.

Monsieur Guillaume De VIGNERAL

Donc, nous indiquons en une ligne « nous avons pris acte ».

Monsieur le Président

Tout à fait.

Monsieur Michel LERAT

Par contre, rien ne vous empêche de nous envoyer les termes du débat que vous avez eu. Au contraire, nous en avons besoin pour travailler.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Première question : j'ai essayé de lire, peut-être pas assez attentivement et vous allez me dire si je me trompe ou pas, mais je n'ai pas eu l'impression de trouver dans ce document d'orientations un peu importantes, un peu marquées, qui concerneraient la place que nous voudrions donner aux entreprises sur le territoire. J'ai vu plusieurs fois où l'on parlait d'activités économiques mais j'ai plutôt eu l'impression que nous l'abordions sous l'angle du développement durable plutôt que sous l'angle du développement économique. Je trouve que cela manque un peu. Mais, encore une fois, peut-être que j'ai lu trop vite.

Deuxième question : à l'heure où l'occupation de l'espace public va être de plus en plus compliquée, je ne vois pas comment, à partir des orientations qui sont listées, il va nous être facile de prioriser à l'avenir, entre habitat, développement des services ou développement économique. Je pensais que le projet allait nous aider à commencer à cibler des orientations plus précises, pour prioriser demain lorsque nous aurons moins d'espace disponible.

Monsieur Michel LERAT

Nous avons un petit problème à ce jour avec cela. Nous ne savons toujours pas comment la Zone d'Aménagement Différé va être appliquée et quelle va être la surface que nous aurons de disponible à urbaniser en général, c'est-à-dire en matière de logement et en matière économique. Tant que nous ne le savons pas, c'est compliqué d'arriver à faire une répartition.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Cela veut dire que nous ne priorisons pas et que nous partons du principe que nous pourrons tout faire.

Monsieur Michel LERAT

Nous partons du principe que nous pourrons tout faire avec les moyens que l'État et la Région vont nous donner.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

D'accord.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions sur ce PADD ?
Je vous rappelle que vous avez eu un débat dans vos communes, ou vous allez l'avoir, et normalement avant le 21 décembre. Ce PADD va constituer l'ossature de PLUi-H.
C'est clair pour tout le monde ?
Donc, je vous propose de prendre acte de ce débat même s'il a été modeste. Merci à Christophe ALLIGNÉ d'avoir posé des questions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu les délibérations n° D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan Interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;
Considérant les débats qui ont eu lieu dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensembles des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17 octobre 2023 ;
Considérant l'exposé sur le PADD ;
Considérant l'intérêt de débattre des orientations générales du PADD ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme-logement du 05 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
De prendre acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

CC-2023-188	**Fermeture de l'école Jean-de-la-Fontaine - Argentan**

Monsieur le Président

Nous allons maintenant passer à une délibération concernant la fermeture de l'école Jean-de-la-Fontaine. Je voulais, avant que nous ayons un débat, faire un petit point introductif et rappeler un certain nombre d'éléments, y compris historiques et factuels.
Je vais, évidemment, régulièrement vous renvoyer à ce que vous avez dans la délibération car elle est assez complète pour que vous puissiez avoir un maximum d'informations.

Je voudrais d'abord faire un peu d'histoire : cette école a été construite en 1982 et à l'époque (c'est ce qui nous a été ramenés et rapportés), elle avait été, selon l'architecte et les élus de l'époque, construite pour 30 ans.
À cette époque, il y avait sur le quartier de nombreuses familles avec des jeunes enfants et de nombreuses assistantes maternelles. Je voudrais rappeler le contexte actuel, puisque nous ne sommes plus en 1982 mais en 2023. Ce contexte laisse apparaître sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité (je pourrais dire sur l'ensemble du territoire national), une baisse démographique qui est assez significative, avec une diminution du nombre d'enfants dans de nombreuses écoles. La question se posera et continuera à se poser dans les années qui viennent, car un certain nombre de prospectives identifiées montrent que nous serons peut-être demain avec d'autres difficultés puisque certains imaginent (je ne sais pas si cela sera la réalité) une diminution de quasiment 30 % du nombre d'enfants dans nos écoles, collèges et lycées.
Ce quartier, historiquement et structurellement, est composé de propriétaires pour l'essentiel d'entre eux, avec un renouvellement qui s'opère de manière progressive, avec le constat d'un renouvellement de familles qui sont malheureusement plutôt des familles plus âgées et sans enfants qui viennent de nouveau habiter dans les pavillons de ce quartier.

[Intervention verbale de l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jean-de-la-Fontaine.
Le Président rappelle aux personnes présentes dans le public qu'ils ne peuvent pas intervenir]

Monsieur le Président

La compétence scolaire relève de l'intercommunalité. C'est un fait, une réalité. Il y a aujourd'hui dans cette école, pour la rentrée scolaire 2023, 77 élèves. Vous avez dans la délibération la visibilité sur les évolutions à la fois à venir puisque programmées par l'Éducation Nationale, mais aussi par rapport au passé.
Nous constatons aujourd'hui qu'il y a 77 élèves et d'ailleurs, à l'heure où l'on se parle, il n'y en a plus que 75.

Sur ces 77 élèves, lorsque nous faisons des calculs, il y a 27 enfants qui sont du quartier avec plus d'élèves en élémentaire qu'en maternelle, ce qui nous pose là aussi des questions pour l'avenir. Sont rattachés 7 élèves de Beaulieu, 4 de Fleuré (mes chiffres sont ceux de septembre 2023), 7 de Fontenai-sur-Orne, 2 d'Occagnes, 2 de Tanques, 5 d'Urou-et-Crennes, 5 de Sarceaux, 1 de Sévigny, 1 de Saint-Loyer-des-Champs, 2 d'Avoines, 1 de Bailleul, 2 d'Arçonnay pour des raisons autres, et 11 élèves qui sont dans cette école mais qui devraient être dans d'autres écoles de la ville d'Argentan.
Ce qui nous est donné aujourd'hui en terme de chiffres, et là aussi vous l'avez dans la délibération, c'est une perspective de 68 élèves à la rentrée 2024, et là aussi, vraisemblablement, des évolutions. Mais ce n'est pas à nous de le dire, mais à l'Éducation Nationale.

Là, je veux m'arrêter à ce moment de la discussion sur la situation.
Que faire ? Il y a deux solutions.
La première solution, et c'est sans aucun doute la plus simple, serait d'attendre et de subir. Attendre et subir parce que lorsqu'on ferme, on ferme en juin et il faut alors se débrouiller entre juin et septembre. Et si on n'a pas de courage politique, en effet, on ne ferme pas.

[Huées et applaudissements du public]

La seconde solution est d'anticiper, agir et accompagner. Comment pouvons-nous faire évoluer la situation ? Vous avez là aussi dans la délibération, un certain nombre de propositions qui ont été faites par l'association des parents d'élèves qui se sont réunis lors de deux groupes de travail le 23 juin et le 5 juillet dernier. Des propositions qui, pour l'essentiel sont, je vous le rappelle, « le regroupement scolaire Victor-Hugo et Jean-de-la-Fontaine, la création d'un cheminement piétonnier depuis l'aire d'accueil des gens du voyage, le regroupement sur le site de Jean-de-la-Fontaine des enfants allophones, des enfants en situation de handicap, des enfants de réfugiés et des enfants issus des gens du voyage *». Voilà les propositions de l'association des parents d'élèves à l'époque.*

[Intervention orale d'un parent d'élève.
Le Président répond à cette interruption en rappelant que si l'on veut être règlementairement et juridiquement « dans les clous », on les respecte]

Monsieur le Président

L'autre situation importante est de savoir quel est le choix qui est proposé par la collectivité ? Ce choix qui est proposé par l'intercommunalité, c'est l'intérêt général et la solidarité. On ne ferme jamais une école ni par plaisir, ni de gaieté de cœur.
Pour autant, la vraie question qui se pose est de savoir si nous sommes capables d'anticiper et donc de régler un certain nombre de situations ou au contraire d'attendre et de laisser une grande partie de celles et ceux qui sont directement concernés dans la difficulté.
Alors quels types de solidarité ? D'abord une solidarité avec les familles car nous souhaitons dès le mois de janvier mettre en place un accompagnement personnalisé qui permettra, entre janvier et juin, de préparer la rentrée de septembre et d'assurer pour chacune des familles des solutions.
La solidarité, c'est une solidarité avec les autres écoles. Là aussi, à partir du moment où nous sommes sur une situation avec une responsabilité éducative à l'échelle intercommunale, il nous faut regarder le sujet à l'échelle qui est la bonne, c'est-à-dire l'échelle intercommunale. Il n'y a aujourd'hui aucune école surchargée et l'objectif est, par rapport à ce que je disais auparavant sur la démographie qui nous dépasse très largement, de ralentir la diminution telle qu'elle sera potentiellement dans les années à venir. Si les chiffres qui nous sont donnés se vérifient malheureusement, nous aurons d'autres situations similaires.
La solidarité, elle est aussi avec les enseignants et les personnels de la communauté de communes. Je rappelle que si nous fermons une école au mois de juin, les enseignants ne peuvent pas postuler au premier mouvement car il a lieu au mois de mars. Si nous fermons l'école avec anticipation, les enseignants en question récupèrent les points qui vont avec (150 points environ), et peuvent participer au premier mouvement. Ce premier mouvement leur donne l'occasion de pouvoir avoir les postes qu'ils souhaitent et non les postes qui restent.
Vous avez dans la délibération le dispositif et le calendrier qui vous sont proposés. Vous avez l'ensemble des sujets qui ont été proposés, à la fois lors d'une première réunion organisée le 5 juin, de deux groupes de travail qui ont eu lieu le 23 juin et le 6 juillet et d'une nouvelle réunion en présence du Directeur Académique des services de l'Education Nationale le 27 septembre.

Ces sujets ont également été présentés en conseil d'école, en commission éducation et ce soir au niveau du conseil communautaire.
Donc, la proposition qui vous est faite dans la délibération est d'acter la fermeture de cette école pour le mois de juillet, c'est-à-dire pour la rentrée de septembre 2024.

Maintenant le débat est ouvert.

Monsieur Karim HOULLIER

Vous parlez de projection, et j'ai sous les yeux, des informations issues de l'Éducation Nationale, qui dit qu'en 2026, il y aurait 49 élèves dans l'école Jean-de-la-Fontaine. Aujourd'hui vous avez des économistes qui ne sont même pas capables de savoir ce qui va se passer dans 6 mois. Un algorithme de l'Éducation Nationale nous dit qu'en 2026, il y aura quasiment moins de 50 élèves dans l'école Jean-de-la-Fontaine. C'est un premier point.
Second point, nous parlons de ces enfants qui sont du régime dérogatoire. J'imagine que les parents travaillent sur la ville donc il y a un impact économique et social. Puisque nous parlons de retombées économiques et sociales, il existe un décret qui stipule « que lors de réorganisations d'ensemble et de fermetures de service public notamment d'école dans une ville, un département ou une région, il appartient en particulier, à l'Inspecteur d'académie, pour tout projet de fermeture d'école - puisque c'est la délibération de ce soir – de réaliser une étude d'impact social et économique qui est transmise au Préfet. Cette réalisation d'étude d'impact est une formalité obligatoire. Je souhaiterais savoir si elle a été faite et, le cas échéant, ce qu'il en est.
Monsieur le Président

Je crois que vous ne vous adressez pas au bon interlocuteur puisque vous venez de dire vous-même que l'étude d'impact n'est pas faite par la collectivité mais par l'Éducation Nationale.

Monsieur Karim HOULLIER

Oui mais on ne l'a pas cette étude d'impact !

Monsieur le Président

Ce n'est pas à moi qu'il faut poser la question !

Monsieur Karim HOULLIER

SI on n'a pas cette étude d'impact qui permet justement de délibérer sur cette décision, comment cela se passe ? Donc après on va au tribunal administratif pour que cette décision devienne caduque ?

Monsieur le Président

Alors, vous savez, je crois qu'il faut que vous fassiez attention, Monsieur Houllier…

Monsieur Karim HOULLIER

J'essaie ! Merci pour le conseil en tout cas !

Monsieur le Président

… car vous suivez des propos qui vous ont été écrits par des gens…

Monsieur Karim HOULLIER

Comme vous !

Monsieur le Président

Moi je les écris moi-même !

...qui se pensent juristes mais qui ont fait quelques erreurs. Sur l'étude d'impact, pour voir cela dans d'autres assemblées, dans d'autres situations, la réalité n'est pas celle que vous imaginez. Elle n'est pas liée à la collectivité, mais à l'Éducation Nationale. C'est en général, une étude d'impact financière. Ce n'est pas une étude d'impact sur le nombre d'enfants. C'est une étude d'impact qui n'a qu'un objectif financier, y compris pour voir ce que cela peut coûter potentiellement aux collectivités. Là où vous faites une erreur sur l'étude d'impact, (vous verrez et vous chercherez plus-à-même) c'est qu'elle n'est pas liée à cette situation. Elle ne correspond pas à cette situation.

Monsieur Karim HOULLIER

C'est une formalité obligatoire pourtant, puisqu'il s'agit d'une fermeture de service public ! elle doit émaner de l'Éducation Nationale. Elle est obligatoire !

Monsieur le Président

Eh bien, vous irez au tribunal administratif !

Monsieur Karim HOULLIER

C'est ce que nous ferons.

[Applaudissements]

Si vous le permettez, je souhaiterais que ce vote ne soit pas fait à main levée mais à bulletin secret. Le premier pour réunir les 27 % pour pouvoir voter et le second pour le vote de la délibération.

Monsieur le Président

Le premier vote sera à main levée et le second sera à bulletin secret bien évidemment.

Monsieur Karim HOULLIER

Ce qui revient quasiment au même.

Monsieur le Président

Comment ça ?

Monsieur Karim HOULLIER

Au niveau du temps.

Monsieur le Président

Non, cela ne prend pas le même temps et ce n'est pas la même situation.

Monsieur Karim HOULLIER

Nous avons le temps.

Monsieur le Président

Oui, moi j'ai tout mon temps.

Monsieur Karim HOULLIER

Moi aussi !

Monsieur le Président

Avez-vous autre chose à évoquer ?

Monsieur Karim HOULLIER

Ce sera tout.

Monsieur le Président

Alors Monsieur Houllier, c'est un peu court…

Monsieur Karim HOULLIER

C'est déjà pas mal.

Monsieur le Président

… C'est un peu court parce que vous vous êtes répandu dans une « lettre ouverte » (que j'ai ici) dans la Presse, sur un certain nombre d'éléments (je vais y revenir) et je trouve que c'est un peu court. Pourquoi c'est un peu court ? Vous auriez pu, si vous aviez vraiment eu la volonté d'apporter un certain nombre d'éléments, faire des propositions, vous aussi.
C'est-à-dire faire des propositions qui étaient des propositions pour faire en sorte que la réalité que j'ai évoquée, qui n'est que factuelle et que malheureusement je regrette mais en effet, nous anticipons pour assurer la solidarité. Vous, votre seule remarque, elle est sur une fiche d'impact et une étude d'impact réalisée par l'État, et de savoir si nous allons voter à bulletin secret !
Je trouve cela un peu court tout de même !

Monsieur Karim HOULLIER

Non ce n'est pas un peu court ! Moi, je n'ai pas les mêmes règles de travail que vous avez, dans un premier temps et dans un second temps, toutes ces informations vous les aviez puisque ce sont les parents d'élèves qui vous les ont fournies, je ne vais pas les paraphraser.

Monsieur le Président

Vous avez raison, nous n'allons pas paraphraser puisque les propositions qui ont été faites étaient de mettre dans la même école, l'ensemble des élèves allophones, l'ensemble des élèves des gens du voyage alors que cela fait 20 ans que le travail est fait et que cela n'a jamais été travaillé avec l'association des parents d'élèves, l'ensemble des enfants en situation de handicap et les enfants de réfugiés. C'est impossible !
Pour quelles raisons ? Les enseignants vous le diraient eux-mêmes, avec un peu plus de précisions, c'est complexe, c'est même très complexe. Si la solution était simple et rapide, nous l'aurions, je pense, trouvée. Mais nous ne l'avons pas trouvée.
Alors je voulais rappeler, Monsieur Houllier, que dans votre « lettre ouverte » il y a trois éléments que je voudrais évoquer, au-delà du fait que vous évoquez (et malheureusement il faut être précis dans ces cas-là même si c'est regrettable) qu'il y a 80 élèves au lieu de 75.

[Intervention verbale d'un parent d'élèves : « avec vos prévisions, vous êtes précis vous ? »
Le Président répond : « *je ne suis pas sûr que vous ayez à prendre la parole. Cela s'appelle du droit et normalement je pense que vous êtes compétent ! il semblerait que quelques-uns soient des spécialistes !]*

Monsieur le Président

Au-delà de cet aspect-là, un autre point me pose question et sur lequel je voudrais des explications.

Monsieur Karim HOULLIER

Allez-y, si je peux vous en donner.

Monsieur le Président

J'espère car vous l'avez écrit.
Vous avez écrit « je ne peux pas croire qu'une très grande majorité des maires qui composent le conseil communautaire puisse voter cette fermeture en son âme et conscience, ou alors les éventuelles contreparties induites sur le développement des infrastructures de leur commune pourraient s'en trouver annihilées, si ce vote était contraire à la volonté d'un seul homme *».*

Monsieur Karim HOULLIER

C'est une hypothèse, du conditionnel.

Monsieur le Président

Monsieur Houllier, cela s'appelle des allégations.

Monsieur Karim HOULLIER

C'est une hypothèse !

Monsieur le Président

Je n'ai pas terminé, s'il vous plait, je vous ai laissé parler, maintenant c'est à moi ! Cela s'appelle des allégations.
Deuxièmement, Monsieur Houllier, si vous étiez plus présent au Conseil communautaire, vous sauriez comment il fonctionne.
Nous sommes, depuis 2020, au 26ème conseil communautaire. Vous avez été présent 9 fois !

Monsieur Karim HOULLIER

Si vous voulez pointer mes absences, vous pouvez !

Monsieur le Président

Et, si vous aviez été présent, vous sauriez que ce n'est pas comme cela que nous fonctionnons au niveau de l'intercommunalité. Pour le développement territorial, si vous regardez les évolutions depuis 2020, il a y eu un service sur le développement territorial et ce service, nous le retrouvons non seulement sur Action Cœur de ville, non seulement sur les Petites Villes de Demain mais aussi sur la revitalisation des centre-bourgs. À titre d'information, en fin de conseil communautaire, il y a des choses qui vont en plus progresser et évoluer sur ce sujet.
Donc, vous voyez ces allégations, eh bien, vous pouvez vous les garder !

Monsieur Karim HOULLIER

Eh bien, je me les garde.

Monsieur le Président

Lorsque l'on écrit, Monsieur Houllier, il faut savoir ce que l'on écrit. « Peur sur la ville ! »

Monsieur Karim HOULLIER

C'est du second degré !

Monsieur le Président

Peut-être que vous vouliez parler de cinéma ?

Monsieur Karim HOULLIER

Exactement !

Monsieur le Président

Eh bien, dans cette question, nous allons nous poser la question de savoir qui est qui ? Vous réfléchirez !

[Gros éclats de voix dans le public]

Monsieur le Président

Suite à ce que vous avez fait paraître dans la Presse, y compris avec Monsieur le Député, ce dernier m'a écrit pour me dire qu'il y avait des choses en effet mais que, « en gros », il fallait fermer en sifflet. Il sait pertinemment que cela n'est pas possible. Je suis assez surpris, car vous avez évoqué la situation mais vous n'avez pas parlé des réalités, celles que j'ai évoquées tout à l'heure y compris sur la présence d'enfants qui sont dans d'autres communes, y compris dans des communes où il y a des écoles. Dans les communes où il y a des écoles, il y a des dérogations. Je pense que vous n'avez pas eu toute la discussion avec Monsieur Nury puisque sur son territoire, et c'est lui qui me l'a confirmé, il n'y a aucune dérogation.

Monsieur Karim HOULLIER

Nous sommes sur un autre territoire, nous ne sommes pas sur le territoire de Terres d'Argentan.

Monsieur le Président

A ce moment-là, on ne va pas chercher des raccrocs ailleurs pour essayer de se faire défaut.

[Huées du public et remerciements d'une personne du public à Karim Houllier pour sa « lettre ouverte »]

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Monsieur le Président, la fermeture d'une école est une décision sensible et importante pour chaque commune ainsi que pour les parents et les enfants concernés.
Je n'y suis pas opposé par principe : elle est quelque fois inévitable, notamment dans les plus petites communes quand la population diminue ou vieillit.
Mais la note de synthèse en appui du projet de délibération pour acter la fermeture de l'école Jean-de-la-Fontaine ne m'a pas convaincu sur le fait que ce soit la seule option possible.
Un choix politique a été fait il y a quelques années, de gérer les affaires scolaires à un niveau supra communal, et la note de synthèse évoque ainsi le souhait de porter un maillage territorial équitable.
Mais ce « maillage équitable » est fait pour qui ?
Pour la communauté de communes qui gère les affaires ?
Pour chaque commune, notamment celles disposant d'au moins une école ? Ou pour les habitants ?
En fait, la fermeture de cette école est-elle la conséquence d'une nouvelle sectorisation ou la nouvelle sectorisation découle-t-elle de la fermeture de l'école ?
Je pose cette question car nous ne disposons pas d'informations concernant la future sectorisation scolaire et comment elle prend en compte les demandes et besoins des parents.
Comment seront répartis les enfants actuellement scolarisés à l'école Jean-de-la-Fontaine ? Quels sont les impacts sur les autres écoles ?
Pourquoi cette carte ne nous est-elle pas présentée afin d'en débattre ? D'autres solutions auraient peut-être pu émerger.

Et si nous votons cette fermeture, comment envisagez-vous d'accompagner les parents d'élèves dans leur changement d'organisation ? Est-il prévu par exemple un transport spécifique au départ du quartier Belle-Étoile ?
Par ailleurs et quand bien même faudrait-il fermer une école, pourquoi ne pas nous appuyer sur un état du patrimoine scolaire pour prendre une décision. Il me semble, mais je me trompe peut-être, que l'école Jean-de-la-Fontaine n'est pas celle qui nécessitera dans les années à venir le plus de travaux d'entretien ou de mise aux normes.
Par ailleurs, bien que la compétence appartienne à la CDC, je considère que ce type de décision devrait être soumise pour avis aux conseillers municipaux concernés et je regrette que le conseil municipal d'Argentan n'ait pas été amené à en débattre.
Combien d'entre vous, chers collègues ici présents, accepteraient que notre communauté de communes décide de la fermeture de votre école sans recueillir au préalable l'avis de votre conseil municipal ?
Combien d'entre vous accepteraient la fermeture de leur école avec un effectif d'environ 70 élèves ? Ou même 50 élèves ?
Enfin, j'aurais aimé connaître l'avis du Comité Social Territorial commun à la CDC et la ville d'Argentan concernant ce projet de fermeture.
En effet, le code général de la fonction publique dispose que les comités sociaux territoriaux connaissent notamment des questions relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et des évolutions des administrations, d'une part, à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus.
Dans ce cadre, le projet de fermeture d'un établissement scolaire me semble devoir être précédé d'une consultation de l'instance paritaire de notre EPCI. C'est d'ailleurs de cette façon que pratique l'État quand il projette de fermer des classes dans nos écoles.
Si le Comité Social Territorial n'a pas été consulté, cela suffit à mon sens à justifier un report de l'examen de cette question.

[Applaudissements]

Monsieur le Président

Nous sommes dans une situation de réalités chiffrées et ce n'est pas un plaisir de le dire, mais c'est une réalité chiffrée. En effet, la réalité de cette école fait qu'il y a deux paramètres, deux caractéristiques spécifiques. Le premier est la diminution importante qui va continuer sur cette école.
Le deuxième paramètre, qui n'est pas négligeable, est le fait qu'il y ait beaucoup de parents qui pouvaient avoir des assistantes maternelles dans le quartier et qui peuvent les avoir ailleurs aujourd'hui car elles ont bougé.
Tout cela a des impacts y compris sur la répartition des enfants dans les différentes écoles. Le sujet, tel qu'il a été abordé, fait que nous observons et nous regardons avec précision, là-aussi, comment l'accompagnement va s'organiser. Pour qu'il y ait accompagnement, il faut du temps et c'est la raison pour laquelle nous souhaitons passer cette délibération aujourd'hui pour que, du mois de janvier au mois de juin, il puisse y avoir un travail d'accompagnement personnalisé spécifique pour chaque école.
En effet, il y a un certain nombre d'impacts potentiels pour d'autres écoles avec l'arrivée des enfants.
A l'intérieur même de la ville d'Argentan, il y a déjà 11 enfants qui sont sur l'école Jean-de-la-Fontaine et qui vont potentiellement être sur une autre école.
Là où je partage ce que vous avez évoqué, c'est qu'en effet, les 27 enfants qui sont du quartier de l'école Jean-de-la-Fontaine vont perdre en proximité. C'est une réalité, un regret mais une réalité car 27 enfants dans une école, cela ne rentre pas. Une vraie dynamique doit être portée dans le temps.
L'objectif est, justement, d'assurer cet accompagnement qui sera un accompagnement personnel et individualisé. Le premier point sera l'école dite « de rattachement » (c'est légitime puisque c'est la loi) et le second point une situation qui sera étudiée au cas par cas, de façon à ce que chacun soit dans une situation sinon la meilleure possible, du moins la moins mauvaise possible.
Concernant l'avis du conseil municipal, je vous avoue ma surprise car nous avons eu un conseil municipal le 4 décembre dernier. Non seulement, la minorité n'a rien eu à dire sur le Plan d'Aménagement et Développement Durable, qui est un sujet fondamental, il n'y a pas eu de discussion, et à aucun moment, ce sujet concernant cette école n'a été soulevé. Je rappelle qu'une question, cela se pose et cela permet d'avoir une discussion, un débat. Personne ne l'a évoqué, personne ! Et, je veux bien entendre quelqu'un me dire l'inverse.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

J'entends complétement les chiffres et j'entends complétement votre souhait de faire tous les efforts nécessaires pour accompagner les familles en cas de fermeture. Je dis juste que ce qui m'a manqué aujourd'hui pour acter l'éventuelle fermeture, c'est un certain nombre d'éléments tels que la sectorisation. Je ne sais pas quelle est la sectorisation actuelle et quelle sera celle de demain et puis l'état des bâtiments. Entre plusieurs écoles sur Argentan, il y avait peut-être d'autres écoles qui auraient pu être ciblées pour fermeture avant celle-ci, au regard de leur état général.

Monsieur le Président

Il y a deux éléments : l'élément d'état bâtimentaire et la réalité de l'école. Lorsque la situation n'est pas la même ni sur les dérogations, ni sur la population dans l'école, c'est ce que nous prenons d'abord en considération. C'est important. Il faut bien considérer que c'est d'abord la situation et la réalité de l'école qu'il faut prendre en compte. Concernant les bâtiments, il y a des travaux conséquents à mener sur l'école Jean-de-la-Fontaine, il faut l'avoir en tête.

Monsieur Michel MELOT

Monsieur le Maire, quand on veut débattre d'une décision importante comme celle-ci, je pense que le chef d'une ville, c'est Monsieur le Maire et il aurait dû la mettre à l'ordre du jour. Il ne l'a jamais fait. Il a fallu que deux conseils avant celui du 4 décembre, on pose une question diverse concernant l'école Jean-de-la-Fontaine.
Et comme vous le savez, Monsieur le Maire, puisque c'est vous qui faite le règlement, il faut que vous répondiez à la question diverse mais nous n'avons pas le droit d'avoir un débat et vous le savez très bien, Monsieur le Maire ! Nous avions posé la question !
Ensuite, j'épouse tout ce que vient de dire Christophe Alligné à la virgule près. Tout à l'heure, vous avez dit à Karim Houllier, faites des propositions, ce serait mieux que sur le journal.
Mais pour faire des propositions, encore faut-il pouvoir les faire ! J'en reviens donc au Conseil municipal. Moi, je n'ai pas pour habitude de faire des propositions par journal interposé. Quand j'ai quelque chose à vous dire, je vous le dis en face à chaque fois au conseil municipal car il y a un avantage, c'est que vous pouvez nous répondre.
Vous n'avez jamais amené, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, les questions qui vous gênent. Vous ne les mettez pas à l'ordre du jour.

[Applaudissements]

Monsieur le Président

La réalité de vos propos vous appartient, je ne la partage pas, vous vous en doutez. Je vous rappelle que la règle, je suis obligé de la suivre ! Si le scolaire avait été à l'échelon municipal, le débat aurait eu lieu au conseil municipal. Je n'ai pas choisi, c'est ainsi !

[Huées du public]

Monsieur le Président

Vous pouvez vous exprimer et considérer que ce n'est pas une bonne idée, mais ce n'est pas moi qui ai fait le choix. Aujourd'hui, le scolaire est à l'intercommunalité, donc le lieu du débat est à l'intercommunalité. Je vous rappelle que c'est la règle juridique telle qu'elle est organisée.

Monsieur Michel MELOT

Je suis tout à fait d'accord et tout à fait conscient mais personne ne vous empêche de le mettre à l'ordre du jour et nous en parler tout de même ! Même vous, vous ne voulez pas en parler !

Monsieur le Président

Mais bien sûr que si !

[Huées du public]

Monsieur le Président

Si vous aviez des idées et des propositions Monsieur Melot, vous les auriez évoquées !

Monsieur Michel MELOT

Vous êtes contradictoire.

Monsieur le Président

Vous n'avez pas de proposition alternative à la situation, malheureusement !

Monsieur Michel MELOT

Vous ne nous avez jamais posé la question !

Monsieur le Président

Eh bien, allez-y, c'est le lieu du débat. Quelles sont vos propositions alternatives ?

Monsieur Michel MELOT

Je voulais en parler d'abord au Conseil municipal et poser des questions.

Monsieur le Président

Nous ne choisissons pas les règles juridiques. Elles sont ainsi. Quelles sont vos propositions, Monsieur Melot ?

Monsieur Michel MELOT

Non, non, je vous dis que le violon ce n'est pas mon fort, et là vous faites du violon.

Monsieur le Président

Non je ne fais pas du violon, c'est la réalité juridique. Cela vous déplaît, mais c'est ainsi.

Monsieur Guillaume De VIGNERAL

Le règlement d'Argentan, ce n'est pas le règlement de la CDC. Concrètement, pour les écoles, en tant que Maire d'une commune rurale, mon école a fermé en 1983 et ce que je vois, c'est qu'à Argentan, il y a beaucoup d'écoles. Ce que je vous suggère, vous avez des locaux, vous avez un projet, montez une école privée, cela peut se faire.

[Mécontentement du public]

Monsieur Guillaume De VIGNERAL

Je compatis à vos difficultés à parler avec les gens mais en tant que Maire d'une commune rurale, nous nous sommes battus contre la fermeture de notre école. La démographie est quelque chose de lourd, sur des années. La décision doit être prise par la CDC. Je vais clairement voter pour la fermeture de cette école.

Monsieur le Président

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Monsieur Michel MELOT

Si c'était votre école, quelle serait votre position, Monsieur le Maire [à l'adresse de Monsieur De Vigneral] *?*

Monsieur Guillaume De VIGNERAL

Dans mon village, il n'y a plus rien. Dans la ville d'Argentan, il y a encore plusieurs écoles.

Monsieur Nicolas DROUET

Quelles risques prenons-nous à repousser ce vote ? Nous venons juste de changer le nom de l'interco, pour le rayonnement à l'extérieur, Paris 2024 avec les JO l'année prochaine, quels risques avons-nous de repousser d'un an cette décision car nous sommes toujours à même de récupérer du monde de l'extérieur ? Moi, j'y crois. Je crois que cette école peut rester ouverte, ou pas, mais qu'on se laisse un peu de temps. Nous sommes en train d'essayer de mettre des choses en place pour redynamiser l'interco. Je trouve cela dommage de donner cette image à l'extérieur. J'ai confiance en ce que nous sommes en train de semer. Laissons-nous un peu de temps, 2025 ne me semble pas très loin. Avons-nous un risque à repousser cette échéance ?

Monsieur le Président

Le risque est essentiellement lié au manque d'accompagnement car il y a 4 classes pour 8 niveaux et nous pourrions nous retrouver l'année prochaine avec 3 classes pour 8 niveaux. L'intérêt, c'est justement cette vision communautaire où l'enjeu est aussi de soutenir d'autres classes dans d'autres écoles.

[Huées du public]

Monsieur le Président

Et lorsque je parle des autres écoles, contrairement à ce que l'on peut imaginer, ce sont plutôt des écoles rurales que des écoles urbaines.

D'autres prises de parole ?

Nous allons, pour répondre à la question de Monsieur Houllier, commencer par voter à main levée pour savoir qui est pour un vote à bulletin secret. Il n'y a pas de pouvoir pour les votes à main levée, seuls comptent les votes des personnes physiquement présentes.

31 personnes sont favorables, donc nous votons à bulletin secret.

[Applaudissements]

Nous allons procéder à la mise en place du bureau de vote avec un président, un secrétaire et deux assesseurs. Qui souhaite être assesseur et secrétaire ?

Sont désignés comme assesseurs Julian Ladame et Karim Houllier, comme secrétaire Taly Gressant et Frédéric Leveillé comme président du bureau de vote.

Je vous précise que sur le bulletin ne doit apparaître que « pour » ou « contre » la fermeture de l'école Jean-de-la-Fontaine à compter de la rentrée scolaire 2024. Lorsque vous avez procuration, vous avez deux votes.

[ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE VOTE]

Monsieur le Président

Dans le cadre de ce vote à bulletin secret, il y avait 76 votants.
4 bulletins ont été déclarés blancs ou nuls donc il y a 72 suffrages exprimés.
Le résultat du vote est le suivant :

- *Pour : 39 voix*
- *Contre 33 voix*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-30 ;
Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.212-1 et L.212-7 ;
Vu l'avis du Préfet en date du 15 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du 13 décembre 2023 de la commission éducation ;
Vu l'avis du conseil d'école en date du 14 novembre 2023 ;
Considérant la baisse constante et significative des effectifs de l'école Jean-de-la-Fontaine ;
Considérant le fait qu'une part significative des élèves de l'école Jean-de-la-Fontaine relève d'autres secteurs de scolarisation de l'intercommunalité ;
Considérant que la capacité d'accueil des autres écoles du territoire permettrait de réaffecter les élèves relevant actuellement de l'école Jean-de-la-Fontaine tout en assurant un équilibre des effectifs entre les différentes écoles concernées ;
Considérant que des réunions d'information avec les familles et des groupes de travail avec les parents d'élèves élus ont été organisés par la communauté de communes ;
Considérant la demande présentée par au moins un tiers des membres présents de procéder à un vote à scrutin secret ;
Considérant la constitution d'un Bureau de vote composé de M. Frédéric LEVEILLÉ, président, de MM. Karim HOULLIER et Julian LADAME, assesseurs et Mme Taly GRESSANT, secrétaire ;
Considérant la surveillance par le Bureau de vote du bon déroulement de l'opération électorale ;
Considérant les résultats du dépouillement du scrutin, conduisant à constater qu'il y a eu 76 votants, 72 suffrages exprimés et 4 bulletins blancs ou nuls ;
Considérant le résultat définitif du vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 39 voix contre 33, décide :

Article 1
D'approuver la fermeture des locaux de l'école Jean-de-la-Fontaine à compter de la rentrée scolaire 2024.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions administratives afférentes à cette fermeture d'école.

Départ d'Isabelle TERESA et Karim HOULLIER

CC-2023-189	**Contrat Opérationnel de Mobilité (COpM) pour le bassin de mobilité des Collines de Normandie**

Monsieur Guy FRÉNÉHARD

Dans le cadre de la loi LOM, Terres d'Argentan Interco est intégré au bassin de mobilité des Collines de Normandie. Il est proposé dans cette délibération de signer le contrat opérationnel de mobilité.

Les deux objectifs de ce contrat sont les suivants :

• D'une part, il s'agit d'améliorer le parcours usager tout au long de la chaîne de déplacements afin de faciliter les déplacements, d'en garantir la fiabilité, et de les rendre plus propres et plus sécurisés ;

• D'autre part, il vise à accroître la part modale de la mobilité responsable, c'est-à-dire des transports en commun, des modes actifs, des voitures partagées et dans une moindre mesure, les voitures à faible empreinte carbone (électriques, bio-gaz, etc.).

Monsieur le Président

Sur la délibération que vous avez, il y a une modification sur les signatures. En effet, le signataire ne sera pas Guy Frénéhard mais bien le Président de Terres d'Argentan Interco.

Monsieur Guy FRÉNÉHARD

Je vous précise qu'il s'agit d'un contrat d'une durée de 4 ans, que nous sommes pionniers en la matière et comme la Région souhaitait s'engager avec un territoire pionnier, elle nous a sollicité. Nous sommes 4 territoires sur une vingtaine.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-9 et L.5211-1 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L.1211-3, L.1215-1, L.1215-2, et L.1231-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement durable du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De valider l'ensemble des actions envisagées dans le cadre du contrat opérationnel de mobilité qui valorisera les actions menées par le service mobilité de Terres d'Argentan Interco.

Article 2
D'autoriser Monsieur le président à signer le contrat ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Retour d'Isabelle TERESA

CC-2023-190	**Convention avec l'association Mobylis pour la mise en place de services sur la mobilité solidaire**

Monsieur Guy FRÉNÉHARD

Dans le cadre de la loi LOM, Terres d'Argentan Interco souhaite expérimenter pendant un an la mobilité solidaire pour les habitants en précarité énergétique et les jeunes en recherche de stage ou d'emploi. Il est proposé dans cette délibération de signer la convention avec l'association Mobylis pour cette mise en place de partenariat avec le Département et la Mission locale.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

• *D'une part, il s'agit d'étendre les services développés par le service mobilité de Terres d'Argentan Interco sur le volet de la Mobilité solidaire en lien avec les autres acteurs locaux ;*

• *D'autre part, elle vise à apporter des solutions aux problématiques des habitants en précarité énergétique pour consolider le rôle de guichet unique de la Maison de la Mobilité.*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions sur cette convention avec l'association Mobylis ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.1111-9 et L.5211-1 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L.1211-3, L.1215-1, L.1215-2 et L.1231-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Considérant l'intérêt de faciliter la mobilité solidaire pour les habitants en précarité énergétique et les jeunes en recherche de stage ou d'emploi ;
Considérant la proposition de partenariat avec l'association Mobylis ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement durable du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De valider l'ensemble des actions envisagées dans le cadre de la convention avec Mobylis qui a pour objectif d'étendre les services développés par le service mobilité de Terres d'Argentan Interco sur le volet de la Mobilité solidaire.

Article 2
D'autoriser Monsieur le président à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CC-2023-191	**Instauration d'un tarif forfaitaire de réparation pour le service de location de vélos à assistance électrique**

Monsieur Guy FRÉNÉHARD

Terres d'Argentan Mobilité propose l'introduction d'un forfait de réparation. Ce forfait couvrira toutes les interventions de réparation nécessaires, dont le coût total est inférieur à 10 €. L'objectif est de simplifier le processus de maintenance pour nos utilisateurs tout en renforçant la durabilité de notre flotte de vélos à assistance électrique.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2224-1 et suivants et L.5211-10 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2023-026 du 16 mars 2023 ;
Considérant l'intérêt, à des fins d'amélioration du service de location de vélo à assistance électrique, de prévoir un tarif forfaitaire de réparation pour toutes les interventions de réparation dont le coût est inférieur à 10 €.
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du 4 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De compléter la liste des tarifs des pièces détachées nécessaire au bon fonctionnement du service de location de vélos à assistance électrique, par l'ajout d'un forfait qui se présentera sous la forme suivante :

PRESTATION	PRIX HT	PRIX TTC
Forfait réparation	8,33 €	10 €

Article 2
D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CC-2023-192	**Partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs de Normandie sur un dispositif de plantation de haies (SENSIBILIS'HAIE)**

Madame Clothilde MICHEL

Dans le cadre de l'urgence climatique, sensibiliser le grand public, et notamment les scolaires aux enjeux de la haie est une nécessité. Il vous est proposé d'approuver la charte d'engagement du dispositif Sensibilis'haie. Ce programme participatif de plantation est gratuit.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Madame Brigitte GASSEAU

J'aimerais intervenir sur ce programme de sensibilisation de plantation de haies. J'espère que les futurs propriétaires des haies ont été prévenus que l'entretien était à leur charge. Nous éviterons ainsi de passer sur TF1, comme il y a 15 jours, en entendant dire que dans l'Orne, les élus sont cruels car ils imposent aux propriétaires de haies de faire l'élagage pour faire passer la fibre.
Madame Clothilde MICHEL

Pour information, comme son nom l'indique, il s'agit d'une sensibilisation auprès des jeunes publics. Il s'agit là de 50 mètres de haies. C'est assez peu mais il s'agit justement de travailler autour de ces questions d'importance de la haie, de transmettre des informations aux plus jeunes.

Monsieur le Président
D'autres questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la Convention sur la Diversité Biologique qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992, reconnaissant la conservation de la biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Considérant la présentation de la troisième Stratégie Nationale de la Biodiversité, le 27 novembre dernier, par la première ministre s'engageant à replanter 50 000 km de haies d'ici2030 ;
Considérant les missions dévolues au service Urgence Climatique et Développement Durable ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement durable du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'approuver le partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs de Normandie pour la mise en place d'un dispositif de plantation de haies.

Article 2
D'approuver la plantation de 50 mètres de haies sur la commune de Gouffern-en-Auge et d'organiser le chantier participatif avec les élèves du collège Rostand et du Lycée Gabriel.

Article 3
D'approuver la charte d'engagement du dispositif Sensibilis'haie et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CC-2023-193	**Partenariat avec l'association Expériences Communes concernant la transition écologique et le développement durable**

Madame Clothilde MICHEL

En lien avec les 33 élus « Éco-responsables » formés à la transition écologique et développement durable sur le territoire de Terres d'Argentan, l'association loi 1901 « Expériences Communes », propose de faire bénéficier à toutes les communes de l'Interco du réseau Normand de partage d'expérience entre petites communes pour permettre aux élus municipaux de partager leurs expériences entre pairs au travers de visites de terrain.

Le but est de mettre en commun toutes les informations relatives à des projets « témoins », pour outiller les autres élus qui souhaiteraient s'en inspirer (Partage de documents : appel d'offre, cahier des charges, plan de financement, contrat, plan…).

L'association s'engage à réaliser un travail d'identification des réalisations communales. L'adhésion s'élève à 1 500 € pour 2024.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Considérant l'intérêt de permettre aux élus municipaux de partager leurs expériences entre pairs dans le cadre d'actions de transition écologique et de développement durable ;
Considérant la formation « Transition écologique et développement durable » apportée aux 33 élus communaux en 2021/2022 ;
Considérant les missions dévolues au service Urgence Climatique et Développement Durable ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement durable du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'approuver le principe d'un partenariat avec l'association Expériences Communes pour la mise en commun d'informations et le partage d'expériences dans les domaines de la transition écologique et du développement durable.

Article 2
De verser une cotisation pour l'année 2024 d'un montant de 1 500 €.

Article 3
D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CC-2023-194	**Convention de redevance spéciale pour les déchets non ménagers**

Monsieur le Président

Dans le cadre de la collecte des déchets d'activités professionnelle assimilables à des déchets ménagers, et pour les professionnels qui présentent des déchets à la collecte, il est proposé de renouveler la convention « Redevance Spéciale Etablissements Publics » auprès du SITCOM.

Cette convention présente l'ensemble des modalités techniques et financières pour l'application de cette redevance.

Grâce au développement du tri et aux efforts des services, le montant de la redevance spéciale pour Terres d'Argentan Interco est estimée pour 2023 à 39 500 € contre 46 832 € en 2022.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Cette redevance vise surtout à ne pas être reportée sur les ménages pour le ramassage des déchets non ménagers. J'aurais souhaité connaître l'impact de cette redevance spéciale à l'échelle de l'intercommunalité sur les taux de TEOM que nous votons ? Question accessoire : est-ce que le montant de la redevance vient abonder les recettes globales du SITCOM ou est-il répercuté par CDC et même par communes ?

Monsieur le Président

Je vais passer la parole à Monsieur Jacques PRIGENT, Président du SITCOM.

Monsieur Jacques PRIGENT

Le principe a été clairement exposé. Cela évite de faire payer les redevables de la TEOM pour le service qui est rendu à ceux qui n'en sont pas redevables. Cela représente à peu près, mais je n'ai pas les chiffres en tête car il y a 3 CDC mais pour la nôtre, c'est de l'ordre de 400 000 € sous toutes réserves. Lorsque nous appelons la contribution de la CDC d'Argentan Intercom, nous défalquons cette somme pour qu'elle se trouve en adéquation avec la TEOM que va calculer la CDC. Il y a, à chaque fois, une demande auprès du SITCOM, car certains considèrent que nous devrions faire autrement c'est-à-dire globalement la répartir sur l'ensemble du territoire. Pour le moment nous ne pouvons pas. Chaque CDC se voit défalquer le montant directement sur son territoire. Cela vient en moins.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?
Est-ce clair pour tout le monde ?

Madame Brigitte GASSEAU

Je vais m'abstenir car autant je trouve normal que la redevance spéciale soit payée par les collectivités, puisque le service est rendu par le SITCOM, et que les collectivités sont défalquées de la TEOM, autant je trouve injuste qu'elle soit aussi impactée aux artisans, aux commerçants et au PME, qui paient déjà la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Jacques PRIGENT

C'est faux et c'est peut-être le moment d'éclaircir la situation. Nous avons eu une réunion avec les commerçants d'Argentan. Effectivement, ils en sont redevables mais pas dans cette logique, c'est-à-dire que le calcul se fait comment ? Chaque personne qui est redevable reçoit un document dans lequel il indique sa production de déchets ramassé par le SITCOM. Ensuite, par rapport au coût unitaire (tu fais la multiplication) et ce chiffre théorique, et le coût réel, nous défalquons le coût de la taxe d'ordures ménagère. J'ai signé hier, la 550ème convention avec les artisans et commerçants. Il faut qu'ils nous envoient (puisque tu fais l'intermédiaire) leurs TEOM car nous nous ne pouvons pas le savoir.

Madame Brigitte GASSEAU

D'accord, mais ils n'ont pas tous l'information !

Monsieur Jacques PRIGENT

C'est indiqué sur le papier qu'ils reçoivent !

Madame Brigitte GASSEAU

Je fais mon rôle d'élue, je remonte l'information. Ils n'ont pas tous l'information, et c'est pour cela que certains demandent à l'interco une exonération de la TEOM.

Monsieur Jacques PRIGENT

Il est indiqué clairement qu'ils doivent renvoyer le montant de leur TEOM. C'est écrit noir sur blanc.

Madame Brigitte GASSEAU

Moi, je fais remonter l'information. Pour les collectivités, je suis d'accord sur le principe car il y a un service rendu.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ? 1
Des contres ?
Je vous remercie

Vu les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.2333-78 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1er janvier 1993, codifiée aux articles L.541-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu la délibération du Conseil syndical en date du 31 mars 2005.
Considérant la nécessité de renouveler la convention « Redevance Spéciale Etablissement Public » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des voix (1 abstention : GASSEAU Brigitte), décide :

Article 1
D'approuver le renouvellement de la convention « Redevance Spéciale Etablissements Publics », jointe.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention « Redevance Spéciale Etablissements Publics » avec le SITCOM, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

CC-2023-195	**Schéma directeur de gestion des eaux pluviales – Validation des nouvelles prescriptions du zonage eaux pluviales et lancement d'une enquête publique**

Monsieur Patrick BELLANGER

Après réflexion, la communauté de communes souhaite revoir son modèle de gestion des eaux pluviales en choisissant la gestion intégrée des eaux pluviales. Vous savez que maintenant nous essayons de renvoyer les eaux pluviales à leur source, si je peux m'exprimer ainsi, donc nous avons modifié le schéma directeur.

Pour ce faire, une nouvelle délibération doit être prise en remplacement de celle du 29 septembre 2022 qui prévoyait 5 zones sur le territoire avec des prescriptions différentes suivant la nature des sols.

En effet, demain, une même règle s'appliquera sur tout le territoire pour les constructions neuves, à savoir : zéro rejet au réseau d'eaux pluviales pour une pluie centennale (excepté dans les périmètres de captage d'eau potable où des règles spécifiques s'appliqueront).

Monsieur le Président

Il s'agit de l'infiltration à la parcelle. C'est très important pour faire remonter les nappes et éviter que cela ne parte dans les eaux pluviales, qui elles-mêmes vont à la rivière, puis vont à la mer.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? 1
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.121-1 relatif à la prise en compte de la prévention des risques naturels prévisibles dans les Plans Locaux d'Urbanisme ;
Considérant la demande de dossier d'examen au cas par cas effectuée auprès de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Normandie en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en cohérence avec les réalités du territoire communautaire ;
Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté est prêt à être soumis à enquête publique ;
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement-Eaux pluviales-GEMAPI du 27 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des voix (1 abstention : COUPRIT Pierre), décide :

Article 1
D'approuver les prescriptions du zonage des eaux pluviales avant mise à enquête publique.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Patrick BELLANGER, 6ème vice-président délégué, à lancer une enquête publique pour l'approbation définitive du zonage des eaux pluviales et de sa réglementation associée.

Article 3
De préciser que le règlement du zonage des eaux pluviales sera annexé aux différents documents d'urbanisme existants et futurs.

Article 4
D'abroger la délibération du conseil communautaire n° D2022-150 ASS du 29 septembre 2022.

CC-2023-196	**Schéma directeur et de gestion des eaux pluviales – Avenant n° 1 concernant l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires**

Monsieur Patrick BELLANGER

Dans le cadre du marché signé avec le bureau d'études ARTELIA pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales urbaines sur le territoire de Terres d'Argentan Interco, il s'avère nécessaire d'ajouter 4 nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires, suite à un changement de politique de gestion des eaux pluviales, fondé essentiellement sur la nature.

Les quatre nouveaux prix sont présentés dans votre dossier.

Il convient donc de se prononcer sur cet avenant.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5, ainsi que ses articles L.2194-1, L.2194-2 et R.2194-1 à R.2194-10 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-70 ASS en date du 23 juillet 2020 autorisant le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché public de services en procédure formalisée, appel d'offres ouvert, pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales urbaines sur le territoire de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant la nécessité de procéder à un avenant (ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires) ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement-eaux pluviales-GEMAPI du 27 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'approuver la passation de l'avenant n° 1 relatif au marché cité précédemment, avec le bureau d'études ARTELIA par l'ajout des 4 prix nouveaux suivants :

N° prix	Libellé	Unité	PU (€ HT)
5.2.1	Reprise du dossier de zonage	Forfait	1 625
5.7.1	Reprise du règlement de service	Forfait	605
5.9	Rapport d'évaluation environnementale	Forfait	10 000
5.9.1	Reprise du rapport d'évaluation environnementale	Forfait	1 250

Article 2
D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes.

Article 3
De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'Etablissement.

CC-2023-197	**Groupement de commande avec le SIAEP de la région d'Argentan concernant un marché de travaux relatif à la création de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le quartier des Trois Croix à Argentan**

Monsieur Patrick BELLANGER

Afin de faciliter la réalisation des travaux en simultané la CDC Terres d'Argentan Interco et le SIAEP de la Région d'Argentan ont décidé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux (assainissement et eau potable) dans le quartier des 3 Croix à Argentan.

Vous avez toutes les explications dans votre dossier et vous pourrez en prendre connaissance si ce n'est déjà fait.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec le SIAEP de la région d'Argentan afin de passer un marché de travaux relatif à la création de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le quartier des Trois Croix à Argentan ;
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement-eaux pluviales et GEMAPI du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De créer un groupement de commandes entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le SIAEP de la région d'Argentan pour la passation d'un marché de travaux relatif à la création de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le quartier des Trois Croix à Argentan.

Article 2
De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier le marché au nom des membres du groupement de commandes et de gérer les contentieux éventuels dans le cadre de la passation du marché.

Article 3
D'autoriser à ce que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens, soit celle du coordonnateur.

Article 4
D'autoriser Monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

CC-2023-198	**Rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2022**

Monsieur Patrick BELLANGER

Comme chaque année, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doivent être approuvés par l'assemblée délibérante, en fonction du territoire et des modes de gestion.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5, D.2224-7 ainsi que ses annexes V et VI ;
Vu l'article L.213-2 du code de l'environnement ;
Considérant la nécessité de présenter ces rapports sur le prix et la qualité du service public à l'assemblée délibérante ;
Vu l'avis favorable de la commission Assainissement-Eaux Pluviales-GEMAPI du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
D'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2022 suivants :

Service public d'assainissement collectif - RPQS 2022

1. Systèmes d'assainissement d'Argentan, Bailleul, Chambois/Fel, Exmes, Le Bourg Saint-Léonard (Bourg + Fougy), Nécy, Occagnes, Rônai, Saint-Pierre-la-Rivière, Vrigny (Bourg + Petite Rivière) – Délégation de service public Eaux de Normandie

2. Systèmes d'assainissement de Rânes, Lougé-sur-Maire, Vieux-Pont, Boucé, Goulet - Délégation de service public Eaux de Normandie

3. Système d'assainissement d'Ecouché - Délégation de service public VEOLIA

4. Système d'assainissement de Trun - Délégation de service public SAUR

CC-2023-199	**Rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Année 2022**

Monsieur Patrick BELLANGER

Il vous est proposé, comme chaque année, de valider le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (comme indiqué dans votre dossier de conseil).

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5, D.2224-7 ainsi que ses annexes V et VI ;
Vu l'article L.213-2 du code de l'environnement ;
Considérant la nécessité de présenter ce rapport sur le prix et la qualité du service public à l'assemblée délibérante ;
Vu l'avis favorable de la commission Assainissement-Eaux Pluviales-GEMAPI du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique
D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Terres d'Argentan Interco au titre de l'année 2022.

CC-2023-200	**Convention avec Orne Habitat suite à la réforme de la gestion en flux des réservations de logements**

Monsieur Michel LERAT

Terres d'Argentan Interco peut bénéficier de réservations de logements sociaux en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière.

Nous finançons systématiquement les emprunts que font les organismes logeurs à hauteur de 50 %, les départements finançant les 50 % restant.

Nous avons une convention à passer avec Orne Habitat puisqu'après un savant calcul qui est inventé par « des crânes d'œuf » d'un ministère quelconque, le moins est égal à 0,0 quelque chose. Etant donné que nous ne pouvons pas avoir 0, nous avons donc 1 logement réservé. C'est une convention annuelle. Tous les ans, elle est revue car les calculs peuvent être modifiés. C'est assez compliqué.
Par ailleurs, nous avons le droit de dire, par exemple sur un logement qui nous intéresse, « nous souhaitons le réserver pour un demandeur » (un demandeur lambda). Ensuite la personne devient locataire normalement.

Question d'un élu :

Il pourrait servir pour un logement d'urgence ?

Monsieur Michel LERAT

Non car il y a déjà des logements d'urgence.

Monsieur le Président

Et c'est lié à un système conventionnel.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.441-1 ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les articles R.441-5-3 et R.441-5-4 du code de la construction et de l'habitation ;
Considérant qu'une nouvelle convention doit être établie entre Terres d'Argentan Interco et Orne Habitat pour définir les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par Terres d'Argentan Interco sur le patrimoine du bailleur social Orne Habitat ;
Considérant l'avis favorable de la commission Logement du 5 décembre 2023 ;

N'ont pas pris part au vote : CHOQUET Brigitte et THIERRY Anne-Charlotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'approuver la convention de réservation d'un logement social entre Terres d'Argentan Interco et Orne Habitat

Monsieur le Président

Avez-vous des questions sur cette balance des engagements ainsi que sur les décisions et marchés ? Je vous remercie

Date eng.	Libellé	Solde eng.	Libellé tiers
13/11/2023	commande colle pour réparer la structure gonflable	50,76 €	CDLD
13/11/2023	commande bouton poussoir sèche-cheveux	32,18 €	REXEL FRANCE CEIM
13/11/2023	PETITS MATERIEL TERRES D'ARGENTAN	15,50 €	LES TISSUS D ISA
13/11/2023	FOURNITURE ET INSTALLATION ROUES POUR PIANO DROIT	380,00 €	LAIGRE STEPHANE
13/11/2023	LOCATION PIANO C3	450,00 €	LAIGRE STEPHANE
13/11/2023	ECOLE J.FONTAINE PEDAGO WEB2907860	22,66 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE V.HUGO PEDAGO WEB2904841	32,30 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2926630	359,62 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2927368	53,29 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE OCCAGNES PEDAGO N°0/259	192,45 €	LIBRAIRIE CONQUERANT / SARL TILI
13/11/2023	ECOLE J.FONTAINE PEDAGO WEB2925498	6,18 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE J.FONTAINE PEDAGO WEB2925499	53,75 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE J.FONTAINE PEDAGO WEB2924779	315,96 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2927875	27,26 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2929576	12,28 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2929577	116,50 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE J.FONTAINE PEDAGO N°1170389222	156,23 €	PAPETERIES PICHON
13/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO	77,58 €	LIBRAIRIE LE PASSAGE
13/11/2023	ECOLE ECOUCHE BUDGET PEDAGO WEB2929427	68,64 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE ECOUCHE BUDGET PEDAGO WEB2929427	102,96 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS

13/11/2023	ECOLE CHAMBOIS TRANSPORT QUAI DES ARTS 19/12 43301	113,00 €	VOYAGES GOUGEUL
13/11/2023	ECOLE CHAMBOIS TRANSPORT STADE 17/11 D43605	136,00 €	VOYAGES GOUGEUL
13/11/2023	ECOLE V.MUSELLI PEDAGO N°1170390391	144,36 €	PAPETERIES PICHON
13/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2931409	26,17 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2927359	53,33 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE J.FONTAINE PEDAGO WEB2931834	15,82 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE J.FONTAINE WEB2931835	12,24 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE V.HUGO PEDAGO WEB2933043	695,61 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE V.HUGO PEDAGO WEB2933044	49,36 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2933235	341,00 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2933206	39,10 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2933242	197,78 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2933246	35,57 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE A.FRANK TRANSPORT N°D43553 94?X2=188?	188,00 €	VOYAGES GOUGEUL
13/11/2023	ECOLE OCCAGNES PEDAGO WEB2933854	255,10 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE OCCAGNES PEDAGO WEB2933853	126,44 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE M.PAGNOL PEDAGO WEB2934064	38,00 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE M.PAGNOL WEB2934065	15,41 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2934209	200,32 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2928143	225,95 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2934945	182,70 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
13/11/2023	ECOLE OCCAGNES PEDAGO N°0/261	115,25 €	LIBRAIRIE CONQUERANT / SARL TILI
13/11/2023	ACHAT MOBILIER POUR RESEAU DES MEDIATHEQUES	885,00 €	MAISONS DU MONDE
13/11/2023	ACHAT CONSOMMABLES POUR FABLAB	1 254,74 €	LUMINOL
13/11/2023	VISITE DU PARCOURS MEMORIEL DE LA RESISTANCE - 06/10/23	180,00 €	VIVIER NADEGE
13/11/2023	ALIMENTATION POUR ANIMATIONS	79,00 €	SA ARGENTAN DISTRIBUTION
13/11/2023	COMMANDE FOURNITURE BUREAU	36,16 €	LACOSTE DACTYL BUREAU

13/11/2023	ENTRETIEN ESPACES VERTS LOTISSEMENT RANES	647,52 €	REGIE DES QUARTIERS D'ARGENTAN
13/11/2023	VERIFICATION EXTINCTEURS MET FRED NAVET	1 592,18 €	SICLI CHUBB FRANCE
13/11/2023	FOURNITURES DIVERSES PRIMAIRE CHAMBOIS SIP	29,00 €	ROMAIN SA ARGENTAN / CATENA
13/11/2023	FOURNITURES DIVERSES PRIMAIRE CHAMBOIS SIP METTRE EN TEC 212 60628	119,00 €	ROMAIN SA ARGENTAN / CATENA
13/11/2023	FOURNITURES DIVERSES PLOMBERIE ECOLE DE TRUN NB A VENTILER EN TEC 211 ET 212 60628	2,99 €	SARL AUBADE MAILLARD
13/11/2023	FOURNITURES DIVERSES PLOMBERIE ECOLE DE TRUN NB	4,49 €	SARL AUBADE MAILLARD
13/11/2023	FOURNITURES DIVERSES MATER SARCEAUX SIP COUVERTURE	1 892,57 €	POINT P / SONEN SAS
13/11/2023	REMPLACEMENT PRODUCTION ECS CUISINE CENTRALE EG METTRE EN TEC 251 21731 ?	29 388,76 €	ELAIRGIE ARGENTAN
14/11/2023	PC PORTABLE SEVERINE - ACHATS	69,60 €	UGAP
14/11/2023	REMISE A NIVEAU VIDEOPROTECTION MEDIATHEQUE ARGENT	11 957,69 €	WICONNECT
15/11/2023	VERSEMENT OPAH RU - DOSSIER N°24	720,00 €	PELCHAT LUDOVIC
15/11/2023	VERSEMENT OPAH RU - DOSSIER N°25	2 326,00 €	DENIEL MANUELA
15/11/2023	VERSEMENT OPAH RU - DOSSIER N°26	1 000,00 €	BLONDEL BRIGITTE
15/11/2023	VERSEMENT OPAH RU - DOSSIER N°27	1 000,00 €	SYM PATRICIA
15/11/2023	VERSEMENT OPAH RU - DOSSIER N°28	3 000,00 €	LEBOUTEILLER ISABELLE
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°115	893,00 €	COSNIER MICHELE
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°116	2 600,00 €	SONNET CELINE
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°117	2 100,00 €	DELAUNAY LUC
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°118	1 700,00 €	BROC GWENDAL
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°121	527,00 €	NEZZAR MONIQUE
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°122	50,00 €	LE BONHEUR LEELAVATHI
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°123	586,00 €	COUPRIT GERARD
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°124	1 700,00 €	FLEURY CLAUDINE
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°126	2 100,00 €	LEPORTIER RENE
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°127	430,00 €	VIANDIER NICOLE
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°128	2 100,00 €	CHAHNAMIAN JEAN MARC

15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°129	1 200,00 €	BELLENGER BERNARD
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°130	1 600,00 €	FLORO BERNADETTE
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°131	2 100,00 €	GESLAND JEAN LOUIS
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°132	1 600,00 €	BETTINA FIRMIN
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°133	2 100,00 €	PILOUER MARION
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°134	1 672,00 €	LENEVEU ANNE MARIE
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°135	479,00 €	DROUIN JACQUELINE
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°136	4 680,00 €	GALICHER LILIANE
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°138	2 100,00 €	VIVIE FLORIAN
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°139	5 748,00 €	LAFON MARIE CLAUDE
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°140	11 180,00 €	DE GOUSSENCOURT GILLES
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°141	2 100,00 €	AMIARD VIOLETTE
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°143	2 756,00 €	LIEGARD FRANCK
15/11/2023	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°142	332,00 €	THOIREY MONIQUE
16/11/2023	commande consommable pour trampoline	294,12 €	SAS WATERFORM
16/11/2023	BROCHURE BILAN MI-MANDAT	2 510,40 €	GRAPH BY LE REVEREND
16/11/2023	ACHAT TPE POUR MEDIATHEQUE	782,40 €	VERIFONE SYSTEMS FRANCE
16/11/2023	CONTRAT MAINTENANCE POUR TPE POUR MEDIATHEQUE	344,16 €	VERIFONE SYSTEMS FRANCE
16/11/2023	ACHAT CONSOLES NINTENDO SWITCH	352,14 €	SA ARGENTAN DISTRIBUTION
16/11/2023	EXPOSITION OLLY OLDMAN	1 171,00 €	ELECTROIK
16/11/2023	MISE EN PLACE TAXE DE SEJOUR	1 200,00 €	3 D OUEST
16/11/2023	MISE EN PLACE TAXE DE SEJOUR	720,00 €	3 D OUEST
20/11/2023	GEMAPI - GRILLAGE PROTECTION NOUES - PARCELLE UROU	1 638,72 €	METAL CLOTURE
20/11/2023	GEMAPI - PIQUETS POUR PROTECTION NOUES PARCELLE UROU	2 730,00 €	LES FORESTIERS ASSOCIES
20/11/2023	POCHETTES NAVETTE	64,04 €	LYRECO FRANCE SAS
20/11/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES/CAISSE	396,73 €	LACOSTE DACTYL BUREAU
20/11/2023	ECOLE UROU PEDAGO N°2023-011 RAMETTES	249,50 €	SA ARGENTAN DISTRIBUTION

20/11/2023	ECOLE TRUN BUDGET PEDAGO DEVIS 191033	217,88 €	MAJUSCULE / PAPETERIE DU MANOIR
20/11/2023	ECOLE TRUN BUDGET PEDAGO PANIER N°184-00000403	465,85 €	MAJUSCULE / PAPETERIE DU MANOIR
20/11/2023	ECOLE NECY BUDGET PEDAGO COMMANDE 1170392335	58,62 €	PAPETERIES PICHON
20/11/2023	ECOLE NECY BUDGET PEDAGO COMMANDE 1170392335	87,93 €	PAPETERIES PICHON
20/11/2023	ECOLE NECY BUDGET PEDAGO WEB 2935203	125,16 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
20/11/2023	ECOLE GOULET TRANSPORT CHATEAU FALAISE 21/12 D4356	147,00 €	VOYAGES GOUGEUL
20/11/2023	ECOLE GOULET BUDGET PEDAGO N°1170392718	218,37 €	PAPETERIES PICHON
20/11/2023	ECOLE GOULET BUDGET PEDAGO N°1170392718	327,56 €	PAPETERIES PICHON
20/11/2023	ECOLE ECOUCHE BUDGET PEDAGO WEB2931329	45,49 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
20/11/2023	ECOLE ECOUCHE BUDGET PEDAGO WEB 2931084	196,04 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
20/11/2023	ECOLE ECOUCHE BUDGET PEDAGO WEB2931083	7,70 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
20/11/2023	ECOLE OCCAGNES PEDAGO WEB2935983	123,49 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
20/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2935702	113,16 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
20/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2934575	320,32 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
20/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2937830	117,30 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
20/11/2023	ECOLE A.FRANK PEDAGO WEB2937862	14,50 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
20/11/2023	ECOLE RANES BUDGET PEDAGO WEB2938008	181,18 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
20/11/2023	ECOLE RANES BUDGET PEDAGO WEB2938008	271,77 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
20/11/2023	ECOLE J. PREVERT BUDGET PEDAGO WEB2938049	1 037,02 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
20/11/2023	ECOLE J.PREVERT BUDGET PEDAGO WEB2938049	234,33 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
20/11/2023	ECOLE CHAMBOIS BUDGET PEDAGO INT231102760	275,64 €	MANUTAN
20/11/2023	ECOLE CHAMBOIS BUDGET PEDAGO N°P184-00068689	690,08 €	MAJUSCULE / PAPETERIE DU MANOIR
20/11/2023	ECOLE CHAMBOIS BUDGET PEDAO COMMANDE WEB	159,60 €	LIRE C EST PARTIR
20/11/2023	REPAS ANIMATION BOREAL LE 24 NOVEMBRE 2023	80,00 €	CHARCUTERIE PREUD'HOMME
20/11/2023	ACHAT THE CAFE SUCRE POUR ANIMATIONS MEDIATHEQUE	200,00 €	SA ARGENTAN DISTRIBUTION
20/11/2023	ACHAT DVD	4 220,00 €	RDM VIDEO

20/11/2023	ECOLE FONTAINE - REFECTION TOITURE	11 175,64 €	L RENAULT ETANCHEITE
20/11/2023	ECOLE FONTAINE - REFECTION TOITURE	16 763,47 €	L RENAULT ETANCHEITE
20/11/2023	FOURNITURES DIVERSES ECOLE BOURG ST LEONARD LP METTRE EN TEC 212 60628	321,96 €	COURCIER SAS
20/11/2023	FOURNITURES DIVERSES MED ARGENTAN PLOMBERIE NB	61,49 €	REXEL FRANCE CEIM
20/11/2023	FOURNITURE VETEMENTS DE TRAVAIL BASKET SECU SIP	151,39 €	REXEL FRANCE CEIM
20/11/2023	FOURNITURES DIVERSES ECOLE EXMES SERRURERIE	92,09 €	BEAUPLET LANGUILLE / PROLIANS
20/11/2023	FOURNITURES DIVERSES ECOLE PRIM SARCEAUX SIP METTRE EN TEC 212 60628	212,72 €	POINT P / SONEN SAS
20/11/2023	FOURNITURES DIVERSES MEDIATHEQUE TRUN MACONNERIE	23,35 €	POINT P / SONEN SAS
21/11/2023	OBSERVATOIRE DE COMMERCE_2023_CCI_OUEST_NORMANDIE	8 940,00 €	CCI OUEST NORMANDIE
21/11/2023	ECOLE TRUN - PHOTOCOPIEUR NEUF COULEUR/N&B	3 227,08 €	RICOH
21/11/2023	ECOLE M.PAGNOL PEDAGO WEB2934063	3 367,84 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
21/11/2023	RENCONTRE PASCAL DESSAINT LE VENDREDI 10 NOVEMBRE	45,97 €	DESAINT PASCAL
23/11/2023	COMMANDE CADEAUX ANIMATION NOEL	30,00 €	SA ARGENTAN DISTRIBUTION
23/11/2023	remise en état du Toboggan	18 908,02 €	OMH
23/11/2023	TEL MOBILE DAF	235,08 €	ORANGE BUSINESS SERVICES
24/11/2023	prestation modelage soirée bien être du 28 novembre	397,50 €	ASSOCIATION JEANNE D'ARC OSCAR
24/11/2023	TRISEPTINE A+ -COLIS DE 8 RECHARGES 1200 ML CUISINE CENTRALE	119,72 €	PAREDES
24/11/2023	ALIMENTATION	100,00 €	INTERMARCHE DUFRA
24/11/2023	ECOLE V.HUGO WEB2940835 OLIVIER HOUEL	225,05 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
24/11/2023	ECOLE ECOUCHE BUDGET PEDAGO WEB2941752	533,30 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
24/11/2023	ECOLE ECOUCHE BUDGET PEDAGO WEB2941553	13,64 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
24/11/2023	ACHAT BUTAI TRADITION BOIS STANDARD	118,00 €	KAMISHIBAIS EDITIONS
24/11/2023	ACHAT CONSOMMABLES POUR FABLAB	1 388,98 €	LUMINOL
24/11/2023	REPAS POUR 7 PERSONNES RENCONTRE BOREAL LE 24 NOVE	200,00 €	PIZZERIA LA GONDOLA
24/11/2023	PARAMETRAGE POUR IMPRIMANTE CAISSE ET LOGO SITE WE	600,00 €	C3RB INFORMATIQUE
24/11/2023	ACHAT PRET OBJET POUR LES ENFANTS	429,65 €	NATURE ET DECOUVERTES
24/11/2023	ACHAT COMPOSITION FLORALE DEPART RETRAITE	60,00 €	UN VENT DE FLEURS / ROBIOLLE CIN

24/11/2023	ACHAT JEUX VIDEOS POUR RESEAU DES MEDIATHEQUES	300,00 €	SA ARGENTAN DISTRIBUTION
24/11/2023	ACHAT MANETTES POUR PS 4	124,00 €	SA ARGENTAN DISTRIBUTION
24/11/2023	ACHAT CONSOMMABLES POUR IMPRIMANTE 3D	135,52 €	3D FRANCE
24/11/2023	ACHAT JEUX DE SOCIETES POUR RESEAU DES MEDIATHEQUE	1 000,00 €	ESPRIT JEU
24/11/2023	ACHAT LIMES DE PRECISION POUR REPARATION	82,36 €	AD NORMANDIE MAINE
24/11/2023	FOURNITURES DIVERSES ELECTROPORTATIF NVL	352,47 €	ROIMIER TESNIERE
24/11/2023	FOURNITURES DIVERSES ELECTROPORTATIF NVL	528,71 €	ROIMIER TESNIERE
24/11/2023	FOURNITURES DIVERSES DESHUMIDIFICATEUR MOBILE NVL	461,52 €	FOUSSIER
24/11/2023	FOURNITURES DIVERSES DESHUMIDIFICATEUR MOBILE NVL	307,68 €	FOUSSIER
24/11/2023	ACHAT PANNEAUX PUB TERRE D'ARGENTAN INTERCO DEVIS TG PUB N° DV10659	2 175,60 €	TECHNI GRAPH PUBLICITE
24/11/2023	ARGENTAN ACHAT PRODUIT POUR PISTE CYCLABE DEVIS GEVEKO N°DV61278	185,76 €	GEVEKO MARKING SAS
27/11/2023	SOURIS TNB ERGONOMIQUES 3 URBANISME 3 CPAJ DONT 1 AGAUCHE	37,20 €	GROUPE DELTA OUEST
27/11/2023	SOURIS TNB ERGONIQUES 3 URBANISME 3 CPAJ DONT 1 AGAUCHE	182,28 €	GROUPE DELTA OUEST
27/11/2023	DIABLE 125 KG ALUMINIUM REPLIABLE	166,80 €	BEAUPLET LANGUILLE / PROLIANS
27/11/2023	PEAUX BATUCADA	62,00 €	MUSIC ALENCON
27/11/2023	LAMPES ET PILES	200,21 €	REXEL FRANCE CEIM
27/11/2023	ACCORDS 5 PIANOS	285,00 €	LAIGRE STEPHANE
27/11/2023	REALISATION DE SAC CABAS POUR VENTE USAGERS MEDIA	1 185,00 €	GSP TEXTILE
27/11/2023	ACHAT HISTOIRE KAMISHIBAI POUR RESEAU DES MEDIATHE	103,00 €	CALLICEPHALE
27/11/2023	REPARATION BRODEUSE NUMERIQUE	104,00 €	SOS MACHINES A COUDRE
27/11/2023	ANIMATION - ENQUETE POLICIERE DE NOEL - 20/12/23	1 472,00 €	ASSOCIATION TOUCHES D'HISTOIRE
27/11/2023	3 ANIMATIONS MURDER PARTY - 31/10 - 25/11 ET 27/12/2023	1 872,00 €	VIVIER NADEGE
28/11/2023	DECEMBRE ILLUMINE PRESSE OUEST FRANCE	1 853,87 €	ADDITI COM / ADDITI MEDIA
28/11/2023	DECEMBRE ILLUMINE PRESSE ET DIGITAL JO	1 320,00 €	HEBDOS COMMUNICATION
28/11/2023	SAPIN ET DECORATIONS	80,00 €	GIFI
28/11/2023	REPARATION SAXOPHONE SOPRANO	20,00 €	ATELIER VENTS DE L'ORNE
28/11/2023	ALIMENTATION CONCERT 8 DECEMBRE	100,00 €	SA ARGENTAN DISTRIBUTION

28/11/2023	MISE EN PLACE TAXE DE SEJOUR	4 920,00 €	3 D OUEST
28/11/2023	LOTS JEUX CONCOURS	100,00 €	MA BOITE A DELICES
28/11/2023	ALIMENTATION POUR ANIMATIONS	150,00 €	SA ARGENTAN DISTRIBUTION
28/11/2023	RELEVE ET NUMERISATION PLAN ECOLE PREVERT BB	3 672,00 €	TOPDESS
28/11/2023	RELEVE ET NUMERISATION PLAN ECOLE PREVERT BB VENTILER EN TEC 211 ET 212 VERIFIER NATURE	5 508,00 €	TOPDESS
29/11/2023	FOURNITURES DE BUREAU NOVEMBRE COMMUNICATION	20,56 €	LACOSTE DACTYL BUREAU
29/11/2023	FOURNITURES DE BUREAU NOVEMBRE COMMUNICATION	34,98 €	LACOSTE DACTYL BUREAU
29/11/2023	MATERIELS BASSIN SELON DEVIS	222,10 €	DECATHLON PRO
29/11/2023	remplacement de deux sèches cheveux	1 431,89 €	REXEL FRANCE CEIM
29/11/2023	commande virucide selon devis joint	317,88 €	BOUVET / JCS
29/11/2023	commande produit d'entretien orapi	260,37 €	ORAPI HYGIENES SAS
29/11/2023	remplacement carte électronique tripode	1 180,80 €	ELISATH NANCY
29/11/2023	commande tablette pour borne horaires	741,60 €	ELISATH NANCY
29/11/2023	AVIS ATTRIBUTION BOAMP ECOLE VALLEE D AUGE	324,00 €	BOAMP - JOURNAUX OFFICIEL
29/11/2023	ECOLE OCCAGNES PEDAGO WEB2935982	176,00 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
29/11/2023	COMMANDES TTES ECOLES WEB2935193	1 324,74 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
29/11/2023	COMMANDES TTES ECOLES INT231102646	804,40 €	MANUTAN
29/11/2023	COMMANDES TTES ECOLES INT231102646	920,00 €	MANUTAN
29/11/2023	COMMANDE EDU TTES ECOLES INT231101781	1 085,40 €	MANUTAN
29/11/2023	VETEMENTS DE TRAVAIL TTES ECOLES DEVIS 23113659	147,00 €	ACTUEL VET
29/11/2023	VETEMENTS DE TRAVAIL TTES ECOLES DEVIS 23113659	6,67 €	ACTUEL VET
29/11/2023	VETEMENTS DE TRAVAIL TTES ECOLES DEVIS 23113659	1 420,00 €	ACTUEL VET
29/11/2023	1 BANQUETTE 3 PLACES LAVANDE - CENTRE LOISIRS	135,90 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
29/11/2023	PILES POUR SYSTEME DE COMPTAGE MEDIATHEQUE	99,56 €	YESSS ELECTRICITE
29/11/2023	ACHAT CABLES POUR MICRO POUR ANIMATION MEDIATHEQUE	44,90 €	SA ARGENTAN DISTRIBUTION
29/11/2023	Publication d'un avis d'attribution au BOAMP concernant le marché de fourniture de documents sonores	108,00 €	BOAMP - JOURNAUX OFFICIEL

29/11/2023	Publication d'un avis d'attribution sur centrale de smarches.com concernant le marché de fourniture de	60,00 €	MEDIALEX
29/11/2023	ACHAT OBJET MUSICAUX POUR PRET D'OBJET	1 235,34 €	MUSIC ALENCON
29/11/2023	LIVRES ET DOCUMENTS DE TRAVAIL	92,90 €	LIBRAIRIE LA CURIEUSE
29/11/2023	REPAS INTERVENANT	90,00 €	CHARCUTERIE PREUD'HOMME
29/11/2023	REPAS ANIMATION	70,00 €	LE FAISAN DORE
29/11/2023	ADHESIFS POUR SIGNALETIQUE TS BATIMENTS BBIDARD	502,38 €	TECHNI GRAPH PUBLICITE
29/11/2023	FOURNITURES DIVERSES MET BUREAU PH TUILLIEZ SIP	227,60 €	BRICOMARCHE / SA MARLEF
29/11/2023	FOURNITURE ET POSE FENETRES PORTE ECOLE OCCAGNES VENTILER EN TEC 211 ET 212 21731 OPE 1001	7 429,42 €	SAMUEL MELIN
29/11/2023	FOURNITURE ET POSE FENETRES PORTE ECOLE OCCAGNES VENTILER EN TEC 211 ET 212 21731 OPE 1001	11 144,12 €	SAMUEL MELIN
29/11/2023	TASSES POUR REUNIONS à mettre en 60628 ou 60632	120,00 €	SA ARGENTAN DISTRIBUTION
29/11/2023	TERRITOIRE TERRES D ARGENTAN MARCHE DE SIGNALISATI ANNONCE LEGALE	864,00 €	BOAMP - JOURNAUX OFFICIEL
29/11/2023	TERRITOIRE DE TERRES D ARGENTAN MARCHE SIGNALISATI ANNONCE LEGALE	60,00 €	MEDIALEX
29/11/2023	TERRITOIRE TERRES D ARGENTAN MARCHE SIGNALISATION AVIS ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC	324,00 €	BOAMP - JOURNAUX OFFICIEL
29/11/2023	TERRITOIRE TERRES D ARGENTAN MARCHE PUBLIC SIGNALI AVIS D ATTRIBUTION	60,00 €	MEDIALEX
29/11/2023	TERRITOIRE TERRES D ARGENTAN MARCHE D ECLAIRAGE PUBLIC AVIS D ATTRIBUTION	324,00 €	BOAMP - JOURNAUX OFFICIEL
29/11/2023	TERRITOIRE TERRES D ARGENTAN MARCHE PUBLIC D ECLAIRAGE PUBLIC AVIS D ATTRIBUTION DU MARCHE	60,00 €	MEDIALEX
04/12/2023	commande produit d'entretien PLG	657,90 €	PLG
04/12/2023	remplacement radiateurs vestiaires	3 398,76 €	LEGALLAIS BOUCHARD
04/12/2023	MAQUILLAGE ANIMATION NOEL	59,80 €	CULTURA
04/12/2023	commande trois trampolines supplémentaires	2 592,00 €	SAS WATERFORM
04/12/2023	réaménagement mobilier espace anniversaire	1 050,23 €	MANUTAN
04/12/2023	commande machine à laver pour linge nettoyage	338,99 €	DARTY
04/12/2023	commande pour remplacement radiateurs	754,85 €	SARL AUBADE MAILLARD
04/12/2023	commande consommable pour animation de noël	50,00 €	SA ARGENTAN DISTRIBUTION
04/12/2023	rénovation serrure casiers	2 292,24 €	ETS PAPIER SARL
04/12/2023	AVIS ATTRIBUTION BOAMP ECOLE NECY	324,00 €	BOAMP - JOURNAUX OFFICIEL

04/12/2023	AVIS ATTRIBUTION MEDIALEX ECOLE DE NECY	446,40 €	MEDIALEX
04/12/2023	PANNEAUX SUPPLEMENTAIRES CENTRE-BOURGS	105,60 €	TECHNI GRAPH PUBLICITE
04/12/2023	COMMISSAIRE EXPO ARTS AU FEMININ	2 500,00 €	ADAMO AMELIE
04/12/2023	ACHAT SAPIN POUR MEDIATHEQUE	100,00 €	SA ARGENTAN DISTRIBUTION
04/12/2023	ACHAT TROUSSE DE SECOURS POUR RESEAU DES MEDIATHEQ	100,00 €	PHARMACIE DU MARCHE
04/12/2023	REPARATION BRODEUSE NUMERIQUE	60,00 €	SOS MACHINES A COUDRE
04/12/2023	SERVEURS	8 499,72 €	WICONNECT
04/12/2023	ACHAT PRODUIT BOUTIQUE	250,00 €	CHRISTOPHE BARADU
04/12/2023	LOTS POUR JEUX ET CONCOURS	133,50 €	MINE DE RIEN
04/12/2023	FORMATION BILAN DE COMPETENCES	1 780,00 €	MIEUX VIVRE SON TRAVAIL
04/12/2023	FORMATION GESTION DES EAUX PLUVIALES	300,00 €	FNCCR
04/12/2023	FORMATION INSTALLATION ET TRANSMISSION AGRICULTURE	350,00 €	BIO EN NORMANDIE
04/12/2023	FORMATION EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION	672,00 €	UNION DEP DES SAPEURS POMPIERS
04/12/2023	LIVRET D'ACCUEIL RH	103,85 €	EXAPRINT
04/12/2023	1 VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE	1 618,00 €	ELOCYCLE
04/12/2023	FOURNITURE ET POSE PORTES ECOLE PRIM SARCEAUX EG METTRE EN TEC 212 21731 OPE 1001	14 799,60 €	SAMUEL MELIN
04/12/2023	FOURNITURES DIVERSES ECOLES BOURG ST LEONARD METTRE EN TEC 212 60628	1 104,14 €	SERVI COULEURS
04/12/2023	PUBLICITE UNIVERSITE POPULAIRE TRANSITION A METTRE EN 6231 (ou autre?) svp	540,00 €	HEBDOS COMMUNICATION
04/12/2023	MATERIEL POUR INTERVENTION PONCTUELLE SUR SIGNALSI ECHELLE + MATERIEL DIVERS	546,34 €	LEGALLAIS BOUCHARD
04/12/2023	MATERIEL PERFORATEUR POUR CAROTAGE OU SIGNALISATIO	1 455,76 €	POINT P / SONEN SAS
05/12/2023	CENTRES LOISIRS - EQUIPEMENTS 2023	3 468,00 €	DECATHLON PRO
05/12/2023	PHARMACIE TTES ECOLES DEVIS N°2310	237,00 €	PHARMACIE BELLE ETOILE
05/12/2023	PHARMACIE TTES ECOLES DEVIS N°2310	774,10 €	PHARMACIE BELLE ETOILE
05/12/2023	PHARMACIE TTES ECOLES DEVIS N°2310	372,00 €	PHARMACIE BELLE ETOILE
05/12/2023	TTES ECOLES VERO REASSORT PM+GARDERIES	112,20 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
05/12/2023	TTES ECOLES VERO REASSORT PM+GARDERIES	251,69 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS

05/12/2023	TTES ECOLES VERO REASSORT PM+GARDERIES	126,55 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
05/12/2023	TOUTES ECOLES MYRIAM REASSORT PM+ GARDERIE	475,49 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
06/12/2023	remplacement autolaveuse des vestiaires	3 855,34 €	BOUVET / JCS
06/12/2023	ILLUSTRATION D AFFICHES	1 750,00 €	MAXIME BELLOCHE
06/12/2023	FOURNITURES DIVERSES ECOLE DE TRUN PLOMBERIE NB	295,34 €	HARGASSNER FRANCE NORD OUEST
06/12/2023	FOURNITURES DIVERSES ECOLE DE TRUN PLOMBERIE NB	443,02 €	HARGASSNER FRANCE NORD OUEST

Décisions prises dans le cadre des délégations faites par le Conseil communautaire
(délibération n° D2020-25 ADM du 15 juillet 2020)

Date	Service	N°	Co-contractant	Intitulé de la décision
19/07	CA	71		Convention avec le CPO en vue de fixer les modalités d'accueil au centre aquatique au titre de l'année scolaire 2023-2024
16/08	ODT	72		Contrat de prestation de service avec Creacoop14 par le biais de La Barbichette, représentée par son entrepreneur-salariée Nina BOUHALLAB, dans le cadre d'une « visite-jeu » proposée le 24 août 2023 à 14h et 15h30 à la Motte Castrale de Sainte-Eugénie à Gouffern-en-Auge
12.09	ODT	73		Contrat de prestation de service avec la société Interlude, représenté par Mickaël HERBULOT, 25 octobre et le 2 novembre 2023, médiation touristique sur le site du Camp de Bierre
13.09	FIN	74		Demande de subvention pour les circuits de randonnée PREMIUM (département Orne politique randonnée)
14.09	FIN	75		Demande de subvention Région Normandie « tourisme de mémoire » (10 000 €) pour le projet parcours mémoriel
20.09	CONSER	76		Convention de mise à disposition des salles du bâtiment sis 24 rue Président Mitterrand à Trun afin de permettre à un enseignant du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de dispenser des cours le mercredi de 15 heures à 18 heures
16.10	FIN	77		Virements de crédits le chapitre « 020 – dépenses imprévues (section d'investissement) »
19.10	CA	78		Convention tripartite avec le conseil Départemental de l'Orne et avec le collège Marie-Immaculée de Sées en vue de fixer les conditions d'accueil et d'utilisation du centre aquatique intercommunal, ainsi que les conditions financières au titre de l'année scolaire 2023-2024

19.10	CA	79		Convention tripartite avec le conseil Départemental de l'Orne et avec le collège André MALRAUX de Trun en vue de fixer les conditions d'accueil et d'utilisation du centre aquatique intercommunal, ainsi que 80les conditions financières au titre de l'année scolaire 2023-2024
19.10	CA	80		Convention tripartite avec le conseil départemental de l'Orne et avec le collège Georges BRASSENS d'Écouché-les-Vallées en vue de fixer les conditions d'accueil et d'utilisation du centre aquatique intercommunal, ainsi que les conditions financières au titre de l'année scolaire 2023-2024
19.10	CA	81		Convention avec le collège Georges BRASSENS d'Écouché-les-Vallées pour définir et d'organiser la mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur pour l'enseignement de la natation aux élèves du collège Georges Brassens d'Écouché-les-Vallées.
19.10	EDU	82		Convention d'occupation à titre précaire de certains espaces de l'école de Monts sur Orne sise 3 rue du stade à Monts sur Orne pour l'accueil d'enfants âgés de 3 à 11 ans dans le cadre de l'activité d'accueil collectif de mineurs de l'Association
23.10	ODT	83		Convention de prestation de services avec l'Association Vague Folk dans le cadre d'une animation « Conte et atelier de dessins spéciale Halloween » proposée à Argentan le 27 octobre 2023 (205.20 € TTC)
23.10	ODT	84		Convention de prestation de services avec Confidences Normandes dans le cadre de trois animations « Murder party » (1.872,00 € TTC)
26.10	ECO	85		Convention de mise à disposition de terrain avec la société Eurovia (section ZC 87)
9.11	ODT	86		Contrat de prestation de service avec l'association Touches d'histoire, représentée par sa présidente, Madame Céline Malandain, dans le cadre d'une animation « Enquête policière de Noël » proposée le 20 décembre 2023 à 14h30 à Argentan
15.11	ODT	87		Convention de prestation de services avec Madame Amélie ADAMO, commissaire d'exposition indépendante dans le cadre de l'organisation d'une programmation partagée et harmonisée avec Bagnoles de l'Orne et Domfront-en-Poiraie sur le thème des « Arts au féminin » dans le cadre du festival « les Arts au Féminin »
21.11	FIN	88		Demande de subvention pour le projet de recrutement du chef de projet dans le cadre de la mise en œuvre du label Territoires d'industrie phase 2 (FNADT (60 000 €)

Marchés de la Communauté de communes Terres d'Argentan Interco			
Marché / Contrat / Allotissement	**Montant TTC**	**Notification ou signature des contrats**	**Attributaire**
Maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation et à l'agrandissement de l'école maternelle et primaire de la commune de Chambois (commune déléguée de Gouffern-en-Auge 61160)	102 672	23/10/2023	ARCHI-TRIAD (61200 ARGENTAN)
Travaux relatifs à l'aménagement de la voirie de l'avenue Léon Labbé à Écouché-les-Vallées – Tranche 3 : Aménagement de la voirie aux abords du char	371 440,14	09/10/2023	COLAS FRANCE (61000 ALENCON)
Prestations intellectuelles relatives à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence eau potable	65 718	17/10/2023	COGITE SAS (11400 CASTELNAUDARY)

Informations

Monsieur le Président

Nous avons organisé le renouvellement du marché d'assurances. Dans ce cadre du renouvellement, passé en groupement de commandes entre la ville d'Argentan, le CCAS et la communauté de communes, nos trois collectivités étaient accompagnées par un assistant de maître d'ouvrage spécialisé dans les assurances, à savoir le cabinet ACE Consultant. Il a coordonné la préparation du marché et l'analyse des offres. Le coût de cet assistant de maître d'ouvrage est de 5 900 € HT (40 % pour la CDC, 40 % pour la ville et 20 % pour le CCAS).

Un travail conséquent de préparation du cahier des charges a été réalisé, conjointement avec l'ensemble des services pour bien identifier notre patrimoine, nos usages et nos besoins.

Le marché, conclu pour 4 ans, était composé de 6 lots :

Lot 1 : dommages aux biens mobiliers et immobiliers
Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes
Lot 3 : flotte véhicules et risques annexes
Lot 4 : atteintes à l'environnement
Lot 5 : risques statutaires des agents CNRACL et assimilés
Lot 6 : tous risques expositions

8 offres ont été remises dans le délai imparti, avec au moins une offre pour chaque lot (ce qui est très satisfaisant au regard de la conjoncture et du désengagement des assureurs).
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1er décembre et a validé le classement proposé au terme de l'analyse des offres.

Marchés de la Communauté de communes Terres d'Argentan Interco			
Marché / Contrat / Allotissement	**Montant TTC**	**Notification ou signature des contrats**	**Attributaire**
Maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation et à l'agrandissement de l'école maternelle et primaire de la commune de Chambois (commune déléguée de Gouffern-en-Auge 61160)	102 672	23/10/2023	ARCHI-TRIAD (61200 ARGENTAN)
Travaux relatifs à l'aménagement de la voirie de l'avenue Léon Labbé à Écouché-les-Vallées – Tranche 3 : Aménagement de la voirie aux abords du char	371 440,14	09/10/2023	COLAS FRANCE (61000 ALENCON)
Prestations intellectuelles relatives à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence eau potable	65 718	17/10/2023	COGITE SAS (11400 CASTELNAUDARY)

Informations

Monsieur le Président

Nous avons organisé le renouvellement du marché d'assurances. Dans ce cadre du renouvellement, passé en groupement de commandes entre la ville d'Argentan, le CCAS et la communauté de communes, nos trois collectivités étaient accompagnées par un assistant de maître d'ouvrage spécialisé dans les assurances, à savoir le cabinet ACE Consultant. Il a coordonné la préparation du marché et l'analyse des offres. Le coût de cet assistant de maître d'ouvrage est de 5 900 € HT (40 % pour la CDC, 40 % pour la ville et 20 % pour le CCAS).

Un travail conséquent de préparation du cahier des charges a été réalisé, conjointement avec l'ensemble des services pour bien identifier notre patrimoine, nos usages et nos besoins.

Le marché, conclu pour 4 ans, était composé de 6 lots :

Lot 1 : dommages aux biens mobiliers et immobiliers
Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes
Lot 3 : flotte véhicules et risques annexes
Lot 4 : atteintes à l'environnement
Lot 5 : risques statutaires des agents CNRACL et assimilés
Lot 6 : tous risques expositions

8 offres ont été remises dans le délai imparti, avec au moins une offre pour chaque lot (ce qui est très satisfaisant au regard de la conjoncture et du désengagement des assureurs).
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1er décembre et a validé le classement proposé au terme de l'analyse des offres.

L'analyse des offres peut être consultée auprès du service de la commande publique et des affaires juridiques. Il faut retenir que c'est une économie globale de plus de 80 000 € par an qui est faite sur le total de nos cotisations d'assurance. Mais cela reste tout de même assez élevé.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Je pense que nous pouvons nous féliciter car bon nombre de collectivités voient plutôt leurs assurances augmenter fortement.

Monsieur le Président

C'est pour cela qu'il y avait un assistant de maître d'ouvrage et la stratégie était d'être sur tous les lots. Le lot « dommages ouvrages » par exemple est assez inégalement réparti et traité car entre la communauté de communes qui a, je crois, 40 000 m² et la ville qui a 60 000 m², le prix est du simple au quadruple sous prétexte qu'il y a eu, il y a quelques années, un sinistre important. De ce fait, à l'époque, nous avions été virés par notre assurance.
Nous avons encore ces inégalités de traitement mais globalement nous nous en sortons bien.

Une autre information, qui vient d'arriver. Je vais être succinct et superficiel, notre candidature à « Village d'Avenir » a été retenue. « Village d'Avenir » est un dispositif national nouveau, qui permet en particulier d'avoir de l'ingénierie dans le cadre de la redynamisation des centres-bourgs.
Nous avons donc été retenus à « Village d'Avenir » et les communes concernées sont Boucé, Gouffern-en-Auge, Monts-sur-Orne, Nécy, Occagnes et Rânes. C'est le résultat de tout le travail qui avait été mené pour la revitalisation des centres-bourgs, ce que nous appelons autrement « les pôles tertiaires ». Argentan « Cœur de ville », Trun et Ecouché-les-Vallées « Petites Villes de Demain » et maintenant « Village d'Avenir ». Nous vous donnerons plus d'informations à une prochaine séance.

Point calendrier

Un conseil communautaire aura lieu le 1er février 2024 à 18h00
Les vœux de la ville et de l'intercommunalité auront lieu le 18 janvier 2024 à 19h00 au hall du champ de foire.

Je me permets de vous souhaiter à tous et à toutes de belles fêtes de fin d'année, et si vous avez encore un peu de temps, je vous invite à terminer ce conseil autour d'un verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Secrétaire de séance	Le Président de Terres d'Argentan Interco
Julian LADAME	Frédéric LEVEILLÉ